



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 16**

**15 août 2016**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 16 du 15 août 2016**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET DU PREFET</b>	<b>Page</b>
CAB-BARRP n° 2016-541	08.09.2016	Arrêté accordant la Médaille d'Honneur Agricole A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016.	9

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>Page</b>
DRE n° 2016-93	15.07.2016	Avis d'arrêté préfectoral mettant en demeure la Société POPIHN, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Louis POPHIN, dont le siège social se trouve 7-9, rue de Versailles à Clamart, de se mettre en conformité avec l'article L.514-8 du code de l'environnement, en s'acquittant des frais de prélèvement et d'analyse dus au Laboratoire Central de la Préfecture de Police, effectués au 7-9, rue de Versailles à Clamart le 17 novembre 2015, dans un délai d'un mois.	15
DRE n° 2016-94	15.07.2016	Avis d'arrêté préfectoral portant mise en demeure de communiquer un état des milieux relatif au site que le Garage DAC SPORT AUTO exploite à NANTERRE, 4B, rue de Lille.	15
DRE n° 2016-95	15.07.2016	Avis d'arrêté préfectoral portant mise en demeure de respecter les mesures conservatoires imposées par l'arrêté préfectoral DRE n°2015-244 du 20 novembre 2015 applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement que le Garage DAC SPORT AUTO exploite à NANTERRE, 4B, rue de Lille, en évacuant les véhicules hors d'usages (VHU) présents sur le site.	16
DRE n° 2016-102	22.07.2016	Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température sur la commune de NANTERRE et à une demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune de NANTERRE.	16
DRE n° 2016-104	29.07.2016	Arrêté prescrivant une amende administrative prévue par l'article R 554-35 du code de l'Environnement à l'encontre de la société COLAS.	19

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>Page</b>
DRE n° 2016-106	03.08.2016	Arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation temporaire de rabattement de la nappe alluviale de la Seine et de rejet en Seine dans le cadre de travaux de construction d'un parking à ASNIERES SUR SEINE.	19
n° 2016-107	03.08.2016	Arrêté portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique dans le département des Hauts-de-Seine.	21

### **DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>Page</b>
DDFIP n° 2016-047	02.08.2016	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Trésorerie mixte de Villeneuve-la-Garenne.	22
DDFIP n° 2016-050	03.08.2016	Arrêté portant délégation de signature.	23

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</b>	<b>Page</b>
DDCS 2016-094	28.07.2016	Arrêté autorisant Monsieur GUEMATI Redouane, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> août 2016 au 4 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	24
DDCS 2016-095	28.07.2016	Arrêté autorisant Monsieur FARION Nicolas, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> août 2016 au 4 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	25

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS</b>	<b>Page</b>
DDPP n° 2016.070	27.07.2016	Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n°2012.064 octroyant le mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Céline SALERNO.	26

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS</b>	<b>Page</b>
DDPP n° 2016.071	29.07.2016	Arrêté portant habilitation du vétérinaire sanitaire.	27
DDPP n° 2016-072	05.08.2016	Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2016-055 octroyant le mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Hortense GOINERE-GUEUGNIER.	29

#### **DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL-SHAL n° 2016-95	21.07.2016	Arrêté portant modification des arrêtés n° 2015-47 du 06 octobre 2015 et n° 2015-48 du 20 octobre 2015 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour les projets autorisés par le préfet des Hauts-de-Seine.	30
DRIHL/SHAL n° 2016-96	27.07.2016	Arrêté autorisant le transfert de l'autorisation d'exercice du CHRS « ARAPEJ » de 37 places situé à CHATENAY-MALABRY à l'association CASP suite à la fusion-absorption de l'association ARAPEJ par l'association CASP dans la Région Parisienne.	35

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE</b>	<b>Page</b>
DRIEE/SPE n° 2016-052	29.07.2016	Arrêté préfectoral autorisant la capture et le transport de poissons a des fins scientifiques.	37

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA n° 2016-1006	19.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Gennevilliers pour des travaux de remise en peinture du souterrain de Saint-Ouen.	42
DRIEA n° 2016-1014	20.07.2016	Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison de travaux d'entretien du réseau d'assainissement.	43

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA n° 2016-1021	21.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD17 à Gennevilliers pour des travaux de création de branchement.	44
DRIEA n° 2016-1022	21.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD17 à Gennevilliers pour des travaux de création de branchement.	45
DRIEA n° 2016-1023	21.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de nettoyage et de lessivage de l'ouvrage d'art « Souterrain Troyon OA n°222 » et de binage des fils d'eau des voiries annexes (place de la Manufacture et bretelle d'accès au pont de Sèvres.	46
DRIEA n° 2016-1026	21.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux de sondages de reconnaissance.	47
DRIEA n° 2016-1028	21.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de réfection de la couche de roulement.	47
DRIEA n° 2016-1029	21.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de réparation de canalisation d'assainissement sous trottoir.	49
DRIEA n° 2016-1034	22.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de suppression de branchement et de création d'un départ de branchement.	50
DRIEA n° 2016-1035	22.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de démolition d'un bâtiment.	50
DRIEA n° 2016-1047	25.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de sondages sous trottoirs sur le quai Aulagnier.	51
DRIEA n° 2016-1051	26.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux d'entretien.	52
DRIEA n° 2016-1052	26.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue Sadi Carnot.	53

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
		Restriction de circulation sur la RN118 dans le sens Paris/Province, du Pr 4+500 au PR 7+000 pour la réparation des joints souples sur ouvrage, la réparation des dispositifs de retenue ainsi que la réfection des enrobés.	54
DRIEA n° 2016-1062	28.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux d'aménagement de la RD920, de réalisation de sondages et d'abattage d'arbres.	56
DRIEA n° 2016-1063	28.07.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86 pour la réalisation des travaux de régulation d'accès sur la commune de Villeneuve-la-Garenne.	57
DRIEA n° 2016-1064	28.07.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86 pour la réalisation des travaux de régulation d'accès sur la commune de Gennevilliers.	58
DRIEA n° 2016-1073	28.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de sondage géotechnique.	59
DRIEA n° 2016-1076	28.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de création d'un tourne-à-gauche et d'un aménagement paysager sur le quai de Dion Bouton à Puteaux.	59
DRIEA n° 2016-1077	28.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de création d'un branchement d'eau potable.	61
DRIEA n° 2016-1081	29.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Meudon et à Sèvres pour des travaux de réalisation de la couche de roulement définitive de la RD7, rue Troyon à Sèvres et route de Vaugirard à Meudon, dans le cadre du projet "Vallée Rive Gauche".	62
DRIEA n° 2016-1082	28.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux d'entretien.	64
DRIEA n° 2016-1083	29.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Gennevilliers pour des travaux de maillage du réseau GrDF quai des Grésillons.	65

<b>Décision Récépissé</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>	<b>Page</b>
DIRECCTE UT 92 n° 2016-253	25.07.2016	Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires dans le département des Hauts-de-Seine.	66
n° 2016-254	25.07.2016	Récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle LA FEE DES SENIORS enregistrée sous le N°SAP820619237 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	76
n° 2016-256	03.08.2016	Récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle Frank GIROUX enregistrée sous le N°SAP799393053 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	77
n° 2016-257	05.08.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur Valentin LAMY enregistrée sous le N°SAP805010253 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	79

#### **AUTRE ORGANISME**

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>EPADESA</b>	<b>Page</b>
EPADESA n° 143/2016	03.08.2016	Décision prononçant le déclassement d'une partie des volumes 2.012 et 200.017 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « FIAPAD », sis sur la parcelle cadastrée section AN n°199 sur la commune de Nanterre, tel que figuré sous aplat rose sur le plan C302.	80

#### **ADDITIF**

<b>Convention</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET DU PREFET</b>	<b>Page</b>
CAB	20.06.2016	Convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale de Villeneuve-la-Garenne.	81

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>Page</b>
DRE/BELP n° 2016-105	05.08.2016	Arrêté portant suppression du passage à niveau N° 9 de Fontaine Michalon à ANTONY.	87
n° 2016-112	09.08.2016	Arrêté préfectoral fixant les modalités de régulation des Chevreuils sur le site du Golf de Saint-Cloud et de l'établissement scolaire La Salle Passy Buzenval dans le département des Hauts-de-Seine.	88

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE</b>	<b>Page</b>
DRIEE n° 2016-081	08.08.2016	Arrêté préfectoral portant prescription de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la seine dans les Hauts-de-Seine.	91

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>	<b>Page</b>
n° 2016-258	09.08.2016	Récépissé de déclaration de l'EURL MEGA SERVICE enregistrée sous le N° SAP818848129 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	93
n° 2016-260	10.08.2016	Récépissé de déclaration de la SARL ASG SERVICES enregistrée sous le N° SAP534614045 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	95



**CABINET DU PREFET**

**AR R E T E CAB-BARRP N° 541/2016**  
**Accordant la Médaille d'Honneur Agricole**  
**A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016**

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2001-740 du 23 août 2001 modifiant le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

**- Monsieur AOUACHE Ali**

Employé de Banque, Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'IDF, PARIS  
demeurant à BAGNEUX

**- Madame BARRIER Carole**

Employée de banque, Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'IDF, PARIS  
demeurant à COLOMBES

**- Madame BERTHELOT Nadia**

Chargée d'études financières, GROUPAMA SA , PUTEAUX  
demeurant à ISSY-LES-MOULINEAUX

**- Madame BONO Nathalie**

Technicien de crédit, Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'IDF, PARIS

demeurant à BOULOGNE-BILLANCOURT

**- Monsieur BOSSAY Raymond**

Chargé d'activités en assurances, GROUPAMA SA , NOISY-LE-GRAND  
demeurant à COLOMBES

**- Monsieur CHERAUD Yann**

Délégué régional, PACIFICA - Assurances dommages, PARIS  
demeurant à LE PLESSIS-ROBINSON

**- Madame CHEVALIER Marjorie**

Cadre Assurances - Expert Conseil, Crédit Agricole Assurances, PARIS  
demeurant à SAINT-CLOUD

**- Monsieur DE ALMEIDA Jean-Michel**

Employé bancaire, Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'IDF,  
PARIS  
demeurant à ANTONY

**- Monsieur ELABED Monaam**

Employé administratif confirmé, UNION INVIVO, PARIS  
demeurant à NANTERRE

**- Madame GOUDJIL Emmanuelle**

Documentaliste, UNION INVIVO, PARIS  
demeurant à SURESNES

**- Monsieur GRATIO Patrick**

Animateur d'unité, Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'IDF,  
PARIS  
demeurant à SCEAUX

**- Monsieur HUSSON Marc**

Chargé d'Etudes Réassurance, GROUPAMA SA, NOISY-LE-GRAND  
demeurant à ISSY-LES-MOULINEAUX

**- Monsieur JANNOT Loïc**

Comptable, CREDIT AGRICOLE SA, VILLEJUIF  
demeurant à BOURG-LA-REINE

**- Monsieur MOUSSA Philippe**

Responsable d'entité informatique, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES,  
PARIS  
demeurant à CHAVILLE

**- Monsieur ROUSSET Hervé**

Technicien d'activités comptable, Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de  
Paris et d'IDF, PARIS  
demeurant à ASNIERES-SUR-SEINE

**- Monsieur STEPHAN Loïc**  
Chef de projet, PACIFICA - Assurances dommages, PARIS  
demeurant à CHAVILLE

**- Madame VERDEAUX Claire**  
Attachée de direction, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole,  
BAGNOLET  
demeurant à FONTENAY-AUX-ROSES

**Article 2** : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

**- Madame BERTHELOT Nadia**  
Chargée d'études financières, GROUPAMA SA, PUTEAUX  
demeurant à ISSY-LES-MOULINEAUX

**- Monsieur BOSSAY Raymond**  
Chargé d'activités en assurances, GROUPAMA SA, NOISY-LE-GRAND  
demeurant à COLOMBES

**- Monsieur CHAPPOTTEAU François**  
Responsable de service stratégie et pilotage partenariats, Prédica - Assurances de  
personnes, PARIS  
demeurant à CLAMART

**- Monsieur COMTE Pierre**  
Chef de projets, PACIFICA - Assurances dommages, PARIS  
demeurant à ISSY-LES-MOULINEAUX

**- Monsieur DOS SANTOS Diamantino**  
Conducteur d'engins, FRANCE GALOP, SAINT-CLOUD  
demeurant à NANTERRE

**- Monsieur GRILLE Bernard**  
Gestionnaire facturation confirmé, UNION INVIVO, PARIS  
demeurant à ISSY-LES-MOULINEAUX

**- Monsieur HUSSON Marc**  
Chargé d'Etudes Réassurance, GROUPAMA SA, NOISY-LE-GRAND  
demeurant à ISSY-LES-MOULINEAUX

**- Monsieur LANZ Patrick**  
Cadre de banque, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'IDF,  
PARIS  
demeurant à RUEIL-MALMAISON

**- Madame LELIEVRE Pascale**  
Chef de service adjoint, UNION INVIVO, PARIS  
demeurant à COURBEVOIE

**- Monsieur MACE Jean-Marie**

Responsable de production informatique, CREDIT AGRICOLE, VILLEJUIF  
demeurant à ANTONY

**- Monsieur RENAUDIN Christophe**

Informaticien, PACIFICA - Assurances dommages, PARIS  
demeurant à NANTERRE

**- Monsieur TROUPET Jean-Pierre**

Employé de banque, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et  
d'IDF, PARIS  
demeurant à RUEIL-MALMAISON

**- Madame VERDEAUX Claire**

Attachée de direction, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole,  
BAGNOLET  
demeurant à FONTENAY-AUX-ROSES

**- Monsieur VINCENT Michel**

Responsable d'unité, CREDIT AGRICOLE, VILLEJUIF  
demeurant à CHAVILLE

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

**- Monsieur BAUDELET André**

Statisticien, CREDIT AGRICOLE SA, VILLEJUIF  
demeurant à ISSY-LES-MOULINEAUX

**- Madame BERTHELOT Nadia**

Chargée d'études financières, GROUPAMA SA, PUTEAUX  
demeurant à ISSY-LES-MOULINEAUX

**- Monsieur BONABEAU Gilles**

Responsable Information et Veille, CREDIT AGRICOLE, VILLEJUIF  
demeurant à VANVES

**- Monsieur BOSSAY Raymond**

Chargé d'activités en assurances, GROUPAMA SA, NOISY-LE-GRAND  
demeurant à COLOMBES

**- Monsieur DEBETENCOURT Patrick**

Cadre en réassurance, GROUPAMA SA, PUTEAUX  
demeurant à COLOMBES

**- Monsieur DEZALYS Claude**

Chef de secteur, SOE, PLOUDANIEL  
demeurant à BOULOGNE-BILLANCOURT

**- Monsieur FERREIRA Antonio**

Acheteur senior, FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE,  
PARIS  
demeurant à PUTEAUX

- **Madame GARZUEL Nicole**  
Gestionnaire, SAS CAAGIS, PARIS  
demeurant à LE PLESSIS-ROBINSON

- **Madame GAUDRON Martine**  
Secrétaire de Direction, France Galop, BOULOGNE-BILLANCOURT  
demeurant à SEVRES

- **Madame GAUTIER Marie-Laure**  
Agent de maîtrise, France Galop, BOULOGNE-BILLANCOURT  
demeurant à BOULOGNE-BILLANCOURT

- **Monsieur HESLOUIN Yves**  
Chef atelier en mécanique, FRANCE GALOP, SAINT-CLOUD  
demeurant à RUEIL-MALMAISON

- **Monsieur HUSSON Marc**  
Chargé d'Etudes Réassurance, GROUPAMA SA, NOISY-LE-GRAND  
demeurant à ISSY-LES-MOULINEAUX

- **Madame LAVACHERIE Catherine**  
Trésorière, CREDIT AGRICOLE, VILLEJUIF  
demeurant à MEUDON

- **Monsieur MANIN Philippe**  
Analyste recouvrement, Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et  
d'IDF, PARIS  
demeurant à ANTONY

- **Monsieur NEEL Olivier**  
Cadre d'entreprise, PACIFICA - Assurances dommages, PARIS  
demeurant à RUEIL-MALMAISON

- **Madame PEDRAUT Josiane**  
Conseiller Action Sociale, AGRICA, PARIS  
demeurant à CLAMART

- **Monsieur PERIGAULT Patrick**  
Conducteur d'engins, FRANCE GALOP, SAINT-CLOUD  
demeurant à ASNIERES-SUR-SEINE

- **Madame PLOMBAT Annick**  
Gestionnaire - Protection Sociale, Caisse de mutualité sociale agricole de l'Ile-de-  
France, GENTILLY  
demeurant à BAGNEUX

**- Monsieur POPELIN Philippe**

Chargé d'activité en support technique, GROUPAMA SA, PUTEAUX  
demeurant à VILLE-D'AVRAY

**- Madame VERDEAUX Claire**

Attachée de direction, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole,  
BAGNOLET  
demeurant à FONTENAY-AUX-ROSES

**- Monsieur VINCENT Frédéric**

Responsable espaces hippiques, FRANCE GALOP, PARIS  
demeurant à ASNIERES-SUR-SEINE

**Article 4 :** La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

**- Madame BARCZYNSKI Marlène**

Attaché commercial, UNION INVIVO, PARIS  
demeurant à ASNIERES-SUR-SEINE

**- Madame BUFFIERE Géraldine**

Responsable administratif et financier, GROUPAMA SA, PUTEAUX  
demeurant à BOIS-COLOMBES

**- Madame DANDURAND Anne-Elisabeth**

Chargée Assistance MOA, GROUPAMA SA, PUTEAUX  
demeurant à COLOMBES

**- Madame DENIAU Françoise**

Assistante, GROUPAMA SA, PUTEAUX  
demeurant à BOIS-COLOMBES

**- Madame DUCHAMP Martine**

Chef du service informatique, France Galop, BOULOGNE-BILLANCOURT  
demeurant à BOULOGNE-BILLANCOURT

**- Monsieur LEVILLAIN Patrice**

Assistant de Direction, SICA CAP SEINE, MONT-SAINT-AIGNAN  
demeurant à ANTONY

**- Monsieur PETITDEMANGE Jean-Louis**

Employé de banque, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et  
d'IDF, PARIS  
demeurant à ANTONY

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2/4 , boulevard Hautil – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire général et Madame la Directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 8 août 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER

#### **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Avis d'arrêté préfectoral DRE n°2016-93 du 15 juillet 2016, mettant en demeure la Société POPIHN, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Louis POPHIN, dont le siège social se trouve 7-9, rue de Versailles à Clamart, de se mettre en conformité avec l'article L.514-8 du code de l'environnement, en s'acquittant des frais de prélèvement et d'analyse dus au Laboratoire Central de la Préfecture de Police, effectués au 7-9, rue de Versailles à Clamart le 17 novembre 2015, dans un délai d'un mois**

Par arrêté préfectoral DRE n° 2016-93 du 15 juillet 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure Monsieur Jean-Louis POPHIN, Directeur de l'Entreprise POPIHN, dont le siège social est situé 7-9 rue de Versailles, à CLAMART, de s'acquitter auprès du Laboratoire Central de la Préfecture de Police des frais de prélèvement et d'analyse effectués sur son site du 7-9, rue de Versailles, à Clamart, lors d'un contrôle inopiné de la qualité des rejets aqueux du site.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de Clamart, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**Avis d'arrêté préfectoral DRE n° 2016-94, du 15 juillet 2016, portant mise en demeure de communiquer un état des milieux relatif au site que le Garage DAC SPORT AUTO exploite à NANTERRE, 4B, rue de Lille**

Par arrêté DRE n° 2016-94 du 15 juillet 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure le Garage DAC SPORT AUTO de communiquer un état des milieux relatif au site exploité à Nanterre, 4B, rue de Lille.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de Nanterre, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**Avis d'arrêté préfectoral DRE n° 2016-95, du 15 juillet 2016, portant mise en demeure de respecter les mesures conservatoires imposées par l'arrêté préfectoral DRE n°2015-244 du 20 novembre 2015 applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement que le Garage DAC SPORT AUTO exploite à NANTERRE, 4B, rue de Lille, en évacuant les véhicules hors d'usages (VHU) présents sur le site**

Par arrêté DRE n° 2016-95 du 15 juillet 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure le Garage DAC SPORT AUTO de respecter les mesures conservatoires imposées par l'arrêté préfectoral DRE n°2015-244 du 20 novembre 2015 applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement situées à NANTERRE, 4B, rue de Lille.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de Nanterre, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**Arrêté DRE n° 2016-102 du 22 juillet 2016 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température sur la commune de NANTERRE et à une demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune de NANTERRE.**

**ARTICLE 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique **du lundi 5 Septembre 2016 au mercredi 5 Octobre 2016** sur le territoire de la commune de Nanterre, suite la demande présentée par la société Bouygues Immobilier portant sur une autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température et à une autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Nanterre.

**ARTICLE 2 :**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nanterre -130 rue du 8 mai 1945 - TOUR A – 92000 NANTERRE.

**ARTICLE 3 :**

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête publique par un avis publié en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiche dans les locaux de la préfecture des Hauts-de-Seine et mis en ligne sur son site internet.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de la commune de Nanterre ainsi



que sur les lieux ou dans le voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le préfet des Hauts-de-Seine et par le maire de la commune concernée à l'issue de l'enquête.

#### **ARTICLE 4 :**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux de la mairie de Nanterre.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur des feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur à la mairie de Nanterre aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Il pourra également les adresser par correspondance, avant la clôture de l'enquête, à la mairie de Nanterre, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Toute information relative au projet pourra être demandée à la société Bouygues Immobilier – 3, boulevard Galliéni- 92445 ISSY- LES -MOULINEAUX Cédex.

#### **ARTICLE 5 :**

Madame Isabelle DEAK-MIKOL, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Nanterre, siège de l'enquête publique, les jours et heures suivants à la Direction des services de l'environnement de la mairie de Nanterre -130 rue du 8 mai 1945 - TOUR A – 6<sup>ème</sup> étage :

- le lundi 5 septembre 2016 : de 14h à 17h30 ;
- le mardi 13 septembre 2016 de 17h00 à 19h30.
- le jeudi 29 septembre 2016 : 8h30 à 12h00 ;
- le mercredi 5 Octobre 2016 : de 14h à 17h30 ;

Et le

- le samedi 24 septembre 2016 de 9h00 à 12h00 à Hôtel de ville de Nanterre ( 88 rue du 8 mai 1945).

En cas d'empêchement, Mme Isabelle DEAK-MIKOL sera suppléée par M. Pierre PELATAN.

## **ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis sans délai à la disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, celui-ci rencontrera dans la huitaine le responsable du projet) et lui communiquera les informations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celle-ci disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur rédigera, d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et d'autre part, ses conclusions motivées dans un document séparé en précisant si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation d'ouverture de recherche de gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux de forage. Le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées seront transmis au préfet des Hauts-de-Seine dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, au responsable du projet, au maire de la commune concernée. Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Hauts de Seine ainsi qu'à la mairie de Nanterre pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet visé à l'article 4 pendant la même durée.

## **ARTICLE 7 :**

L'indemnisation du commissaire-enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

## **ARTICLE 8 :**

Le conseil municipal de commune de Nanterre sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation. Il transmettra son avis au Préfet des Hauts-de-Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées – Pôle Environnement.

## **ARTICLE 9 :**

Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées et adressées, sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 5 à 10 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

## **ARTICLE 10 :**

A l'issue de la procédure, le Préfet des Hauts-de-Seine prendra par arrêté une décision d'autorisation ou de refus des demandes présentées par la société Urbanera - Bouygues Immobilier.

## **ARTICLE 11 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le maire de Nanterre, chacun en ce qui les concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine et mis en ligne sur son site internet.

**Arrêté DRE n° 2016-104 en date du 29 juillet 2016 prescrivant une amende administrative prévue par l'article R 554-35 du code de l'Environnement à l'encontre de la société COLAS**

## **ARTICLE 1 :**

Une amende administrative d'un montant de mille cinq cent euros (1500€) est infligée à la société COLAS, sise 15 bis, quai du Châtelier – ILE SAINT DENIS, conformément au 10° de l'article R 554-35 du code de l'environnement suite au manquement correspondant constaté le 15 décembre 2015, date de l'inspection du chantier au 31, route de Vaugirard à Meudon;

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine.

## **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise- 2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027CERGY-PONTOISE Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification .

## **ARTICLE 3:**

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la société COLAS.

Copie du présent arrêté sera également adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France,
- M. TAVEL Charles-Henri, inspecteur de l'environnement.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**Arrêté DRE n° 2016-106 du 3 août 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation temporaire de rabattement de la nappe alluviale de la Seine et de rejet en Seine dans le cadre de travaux de construction d'un parking à ASNIERES SUR SEINE**

## **ARTICLE 1 : Objet**

L'autorisation temporaire de rabattement de la nappe alluviale de la Seine et du rejet en Seine dans le cadre de travaux de construction d'un parking à Asnières-sur-Seine encadré par l'arrêté préfectoral n° 2015-221 en date du 28 septembre 2015, complétée par l'arrêté

préfectoral complémentaire n° 2016-90 en date du 12 juillet 2016, est renouvelée conformément à l'article R.214-23 du code de l'environnement **pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.**

## **ARTICLE 2 : Délais et voies de recours**

### Recours contentieux :

En application de l'article L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

### Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex.
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer– 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

## **ARTICLE 3 : Exécution, publication et notification**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le bénéficiaire de l'autorisation, le maire de la commune d'Asnières-sur-Seine, la chef du service chargé de la Police de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Un extrait de l'arrêté est affiché dans la mairie concernée pendant une durée minimale d'un mois.

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine,

L'arrêté est notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins sur le site du chantier.

A Nanterre, le

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,**  
Pour le Préfet et par Délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
des Hauts-de-Seine

**Thierry BONNIER**

**ARRETE N° 2016-107 en date du 3 août 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique dans le département des Hauts-de-Seine**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le schéma départemental de gestion cynégétique des Hauts-de-Seine, annexé au présent arrêté, est approuvé.

En application de l'article L. 425-3-1, les infractions aux dispositions du schéma départemental de la gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe.

**ARTICLE 2** : Le schéma départemental de gestion cynégétique des Hauts-de-Seine est arrêté pour une période de six ans à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le schéma départemental de gestion cynégétique des Hauts-de-Seine est tenu à la disposition de toute personne intéressée

- au siège social de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France : 58, avenue du Général Leclerc, 92514 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

- au siège opérationnel de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France : 3, rue Paul Demange – BP46 – 78512 RAMBOUILLET CEDEX

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France : 10, rue Crillon, 75194 PARIS CEDEX 04

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet des Hauts-de-Seine,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

•

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, bd de l'Hautil – BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE Cedex..

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, le chef du groupement de

Gendarmerie des Hauts-de-Seine, le directeur départemental de la sécurité publique des Hauts-de-Seine, le chef du service interdépartemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

## **DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

#### **ARRÊTÉ DDFIP N° 2016-047 DU 02 AOUT 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL TRESORERIE MIXTE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Le comptable public, responsable de la trésorerie mixte de Villeneuve-la-Garenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R. 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOUZAT, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au comptable public chargé de la trésorerie mixte de Villeneuve-la-Garenne, à l'effet de signer :

1. les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;
2. au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
  1. les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
  2. l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que les décisions pour ester en justice ;
  3. tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1. les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2. les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3. l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
POUSSIN Nadine	Contrôleur	1.000 €	6 mois	5.000 €
JAKOBY-KOALY René	Contrôleur	1.000 €	6 mois	5.000 €

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Villeneuve-la-Garenne, le 2 août 2016

Le comptable public,  
Responsable de la Trésorerie mixte  
Pascal LACROIX  
Inspecteur divisionnaire des  
Finances publiques hors classe

### **ARRETE DDFIP N°2016-050 DU 03 AOUT 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.**

Le comptable, responsable de la trésorerie mixte de Villeneuve-la-Garenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1617-5 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R. 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions au Centre des Finances publiques de Villeneuve-la-Garenne dont les noms, grades et signatures suivent, à l'effet de signer, au nom du comptable, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux

procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux :

M. Frédéric BOUZAT, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au comptable ;

M. Pierre-Marie LE TALLEC, Contrôleur des Finances publiques ;

M. Jean-François PAWLOWSKI, Contrôleur des Finances publiques ;

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

A Villeneuve-la-Garenne, le 3 août 2016

Le comptable public,  
Responsable de la Trésorerie mixte  
Pascal LACROIX  
Inspecteur divisionnaire des  
Finances publiques hors classe

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DDCS-2016-094 autorisant, Monsieur GUEMATI Redouane, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> août 2016 au 4 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;



Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Monsieur GUEMATI Redouane, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine de la Grenouillère – 92160 ANTONY du 1<sup>er</sup> août 2016 au 4 septembre 2016 inclus.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 28 juillet 2016

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DDCS-2016-095 autorisant, Monsieur FARION Nicolas, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> août 2016 au 4 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** **Monsieur FARION Nicoals**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine de la Grenouillère – 92160 ANTONY **du 1<sup>er</sup> août 2016 au 4 septembre 2016 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 28 juillet 2016

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**ARRETE DDPP n° 2016.070 abrogeant l'arrêté préfectoral n°2012.064 octroyant le mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Céline SALERNO**

#### **LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants et R. 203-7-III
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-16 du 19 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2015-117 du 20 novembre 2015 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 octroyant le mandat sanitaire de 5 ans au Docteur Vétérinaire Céline SALERNO
- Vu** la demande de l'intéressée, Madame Céline SALERNO née le 30 mai 1982 à

Paris, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n° 21768,

**Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le mandat sanitaire prévu à l'article L.203-1 et les suivants susvisé et octroyé à Madame Céline SALERNO, Docteur Vétérinaire, est abrogé.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 27 juillet 2016

P/Le directeur départemental  
de la protection des populations des Hauts-de-Seine  
Le chef du service  
Santé et protection animales - Environnement

Dr Selim KHODJA  
Vétérinaire Inspecteur

**ARRETE DDPP n° 2016.071 portant habilitation du vétérinaire sanitaire**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15, R. 228-6 et suivants et R. 242-33,
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-16 du 19 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2015-117 du 20 novembre 2015 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,

**Vu** la demande de l'intéressé Monsieur Thomas ROLLAND né le 26 février 1987 à Chambéry, inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le n° 25191, domicilié professionnellement au 24 avenue Jean Baptiste Clément - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, souhaitant étendre son aire géographique d'intervention,

**Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations,

### **ARRETE :**

**Article 1er :** L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Monsieur Thomas ROLLAND, Docteur Vétérinaire, exerçant au 24 avenue Jean Baptiste Clément - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour les activités relevant de ladite habilitation.

Cette dernière donne à l'intéressé la dénomination de vétérinaire sanitaire.

**Article 2 :** L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :** Monsieur Thomas ROLLAND s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Monsieur Thomas ROLLAND pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

**Article 6 :** Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

**Article 7 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 8 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2016 octroyant une habilitation sanitaire de 5 ans à Monsieur Thomas ROLLAND.

**Article 9 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 29 juillet 2016

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
P/Le directeur départemental  
de la protection des populations  
Le chef du service  
Santé et protection animales - Environnement

Dr Selim KHODJA  
Vétérinaire Inspecteur

**ARRETE DDPP n° 2016-072 abrogeant l'arrêté préfectoral n°2016-055 octroyant le mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Hortense GOINERE-GUEUGNIER**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants et R. 203-7-III
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-16 du 19 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2015-117 du 20 novembre 2015 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 juin 2016 octroyant l'Habilitation sanitaire de 5 ans au Docteur Vétérinaire Hortense GOINERE-GUEUGNIER

**Vu** la demande de l'intéressée, Madame Hortense GOINERE-GUEUGNIER née le 05/01/1979 à Paris, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n° 16511,

**Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Le mandat sanitaire prévu à l'article L.203-1 et les suivants susvisé et octroyé à Madame Hortense GOINERE-GUEUGNIER, Docteur Vétérinaire, est abrogé.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 août 2016

P/Le directeur départemental  
de la protection des populations des Hauts-de-Seine  
Le chef du service  
Santé et protection animales - Environnement

Dr Selim KHODJA  
Vétérinaire Inspecteur

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Arrêté DRIHL-SHAL n° 2016-95 du 21 juillet 2016 portant modification des arrêtés  
n° 2015-47 du 06 octobre 2015 et n° 2015-48 du 20 octobre 2015 fixant la composition de  
la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour les projets  
autorisés par le préfet des Hauts-de-Seine**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** les articles L312-1, L313-1, L313-4 et R313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131;

**Vu** le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

**Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

**Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine;

**Vu** l'arrêté n°2013-006 du 13 février 2013 modifiant l'arrêté n°2013-004 du 6 février 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés par le préfet des Hauts-de-Seine;

**Vu** l'arrêté n° 2015-47 du 06 octobre 2015 portant modification des arrêtés n° 2013-004 du 06 février 2013 et n°2013-006 du 13 février 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour les projets autorisés par le préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté n°2015-48 du 20 octobre 2015 portant modification de l'arrêté n°2015-47 du 06 octobre 2015 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour les projets autorisés par le préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** le départ de certains membres de la commission de sélection et la désignation de nouveaux membres au sein de la même commission de sélection ;

**Considérant** que les membres de la commission disposent d'un mandat de trois ans renouvelable une fois ;

**Considérant** que les membres à voix consultative mentionnés aux 2.4.2.2, 2.4.2.3, et au 2.4.2.4 de la circulaire n° 2014-287 du 20 octobre 2014 sont désignés pour chaque appel à projets ;

**Sur** proposition de Mme la Directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La commission de sélection d'appel à projet social relevant de la compétence exclusive du Préfet des Hauts-de-Seine est modifiée comme suit :

#### **1° Au titre des membres avec voix délibérative**

	Titre	Nombre	Titulaire	Suppléant
<b>Le Préfet ou son représentant</b>	Président	1	Secrétaire Général – Préfecture des Hauts-de-Seine	Sous-préfet chargé de la politique de la ville – Préfecture des Hauts-de-Seine
<b>Représentants des services de l'État</b>		3	Chef de service hébergement et accès au logement – Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et de l'accès au logement (DRIHL) des Hauts-de-Seine	Adjoint au chef de service hébergement et accès au logement – Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et de l'accès au logement (DRIHL) des Hauts-de-Seine
			Directrice départementale de la cohésion sociale (DDCS) des Hauts-de-Seine	Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale (DDCS) des Hauts-de-Seine
			Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) des Hauts-de-Seine	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) des Hauts-de-Seine
<b>Représentants des usagers</b>				
Représentants d'associations participant au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)		2	M. François VELAY, directeur du pôle hébergement insertion Auxilia	Mme Anne-Catherine MULLER-BEINSTEINER, adjointe de direction pôle hébergement insertion Auxilia
			Mme Cécile NICOLAS, Directrice des CADA des Hauts-de-Seine, France terre d'Asile	Mme Caroline TOKLU chef de service des CADA des Hauts-de-Seine, France Terre d'Asile
Représentant d'associations de la protection judiciaire des majeurs		1	Mme Emmanuelle HOCHEREAU, Directrice de l'union départementale des associations familiales (UDAF)	Mme Audrey GONNESSAT, chef de service de la Protection Juridiques des Majeurs (UDAF)
Représentant d'associations ou personnalités oeuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse		1	M. Stuart HARRISON, directeur des services de l'association Olga Spitzer – Hauts -de -Seine	M. Bernard CANILLAC, directeur de l'association « les 4 chemins » à Colombes

## 2° Au titre des membres avec voix consultative

	Titre	Nombre	Titulaire	Suppléant
<b>a- Représentants d'unions, de fédérations ou de groupements</b>			Mme Joëlle OURIEMI - Groupe National des Etablissements Publics Sociaux et Médico-sociaux (GEPSO)	
			Mme Martine THEAUDIERE,	Mme Isabelle MEDOU-MARERE,



			présidente de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) Île-de-France	directrice régionale, FNARS Île-de-France
<b>représentatifs des personnes morales</b>				
<b>gestionnaires des</b>				
<b>Au titre de l'appel à projets relatif à la création d'au moins 180 places de CHRS (arrêté n°2016-12 du 8 février 2016) et de l'appel à projets relatif à la création de 212 places en FJT (arrêté n°2016-69 du 2 juin 2016) relevant de la compétence de la préfecture du département des Hauts-de-Seine :</b>				
<b>b- Personnalités qualifiées désignées à chaque appel à projet</b>				
Pour les appels à projets concernant les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)		2	M. Philippe LEMAIRE, directeur général du SIAO des Hauts-de-Seine	Sans objet
			M. Nicolas GERBER, adjoint au chef de la mission de coordination interministérielle, préfecture des Hauts-de-Seine	Sans objet
Pour les appels à projets concernant les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs			Les personnes qualifiées seront désignées ultérieurement lors d'un appel à projet concernant leur champ de compétences	Sans objet
Pour les appels à projets concernant la protection judiciaire de la jeunesse			Les personnes qualifiées seront désignées ultérieurement lors d'un appel à projet concernant leur champ de compétences	Sans objet
Pour les appels à projets concernant les foyers de jeunes travailleurs (FJT)		2	Mme Véronique BAULAND, conseillère technique CAF des Hauts-de-Seine	Sans objet
			Mme Christiane ROYER, déléguée générale, association des résidences et foyers de jeunes, ARFJ	Sans objet
<b>c- Représentants d'usagers (désignés à chaque appel à projet)</b>				
Pour les appels à projets concernant les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les foyers de jeunes		2	M Karim GUENADIZ et Mme Faouzia SAID MOUZE, Conseil Consultatif Régional des Personnes, Accueilies/Accompagnées (CCRPA), pairs aidants.	Sans objet

travailleurs (FJT)				
Pour les appels à projets concernant les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs			Les représentants d'usagers seront désignés ultérieurement lors d'un appel à projet concernant leur champ de compétences	Sans objet
Pour les appels à projets concernant la protection judiciaire de la jeunesse			Les représentants d'usagers seront désignés ultérieurement lors d'un appel à projet concernant leur champ de compétences	Sans objet
<b>d- Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'État</b>		1	M. Marc PINERA, inspecteur des finances publiques, DDFIP	Sans objet

#### **Article 2 :**

Le mandat des membres de la commission mentionnés au 1° et 2° a. est de trois ans renouvelable à compter de leur première désignation en date du 13 février 2013. Il est exercé à titre gratuit.

Les membres de la commission mentionnés aux 2°b et suivants sont nommés à chaque appel à projet.

#### **Article 5 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif des Hauts-de-Seine dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

#### **Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 21 juillet 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

**Arrêté DRIHL/SHAL n° 2016-96 du 27 juillet 2016 autorisant le transfert de l'autorisation d'exercice du CHRS « ARAPEJ » de 37 places situé à CHATENAY-MALABRY à l'association CASP suite à la fusion-absorption de l'association ARAPEJ par l'association CASP dans la Région Parisienne**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets d'extension ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 1978 autorisant la création de 24 places du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale « ARAPEJ » ;
- Vu** l'arrêté n°2006-274 du 19 décembre 2006 autorisant l'extension de 24 à 29 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ARAPEJ », situé 36 bis rue Jean Longuet à CHATENAY-MALABRY ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-74 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité du CHRS « ARAPEJ » situé à CHATENAY-MALABRY de 29 à 37 places ;
- Vu** les statuts de l'association Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (CASP) modifiés et approuvés par arrêté du ministère de l'intérieur du 23 novembre 1998;
- Vu** les statuts de l'Association Réflexion Action Prison et Justice (ARAPEJ) déclarée en préfecture de Paris le 17 mars 1976;

**Considérant** la résolution d'approbation de fusion du CASP dans la région parisienne avec l'association ARAPEJ, comportant absorption de cette dernière par le CASP, adoptée par l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2016 du CASP, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** la résolution d'approbation de la fusion-absorption de l'association ARAPEJ par le CASP adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2016 de l'association ARAPEJ avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** le traité de fusion-absorption de l'association ARAPEJ par l'association CASP dans la région parisienne en date du 24 juin 2016 ;

**Considérant** l'avis favorable à cette fusion-absorption de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation d'exercice, accordée à l'association ARAPEJ par l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 pour un CHRS de 37 places dénommé « ARAPEJ » situé au 36 bis rue Jean Longuet à Châtenay-Malabry est transférée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant dans la région parisienne dont le siège social est situé au 20, rue Santerre 75 012 Paris, avec effet rétro-actif au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Article 2 :** L'autorisation d'exercice se rapporte à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement d'hommes isolés sortants de détention ou sous-main de justice mais aussi à toute personne en détresse sociale.

Parmi les 37 places, 8 sont plus particulièrement destinées à un public généraliste, sans critère de profil sortants de détention ou sous-main de justice.

**Article 3 :** L'habilitation à l'aide sociale départementale sera exclusivement subordonnée à la signature préalable d'une convention dans les conditions de l'article L318-1 du code de l'action sociale et des familles qui définit les règles de fonctionnement du CHRS.

**Article 4 :** La présente autorisation de transfert d'autorisation ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation initiale du 16/01/1978, qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**Article 8 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 27 juillet 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**ARRETE PREFECTORAL n° 2016/DRIEE/SPE/052**

**AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS  
SCIENTIFIQUES**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

**VU** les arrêtés ministériels des 02 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-116 du 20 juin 2012 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche dans le département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-23 du 29 avril 2016 portant délégation de signature pour le département des Hauts-de-Seine à Monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DRIEE-IdF-201 du 07 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Julie PERCELAY chef du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

VU la demande présentée le 02 juin 2016 par la Fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne (FPPMA) située au Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne) enregistrée sous le n° 75-2016-00142 ;

VU l'avis favorable du chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 24 juin 2016 ;

VU l'avis favorable du président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord en date du 18 juin 2016 ;

VU l'avis réputé favorable de l'établissement public Voies navigables de France ;

VU l'avis réputé favorable de l'établissement public Ports de Paris ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins scientifiques et de surveillance de la population piscicole dans la cadre de l'élaboration du Plan inter-Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion (PDPG)

**SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

La Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA), désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son président, dont le siège est situé 4/6 rue Etienne Dolet -94270 Le Kremlin-Bicêtre, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

### **Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations**

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Madame Marion ESCARPIT, Chargée de mission,
- Monsieur Pascal MESLAND, Agent de développement,
- Monsieur Steven BACHACOU, Agent de développement.

Elles pourront se faire aider dans l'exécution matérielle des opérations qu'elles décideront par les personnes désignées suivantes :

- Madame Klaire HOUEIX (FPPMA 77),
- Monsieur Maxime LESIMPLE (FPPMA 77),
- Madame Mélodie RAKOTOMAHANINA (FPPMA 91),
- Monsieur Philippe COUVERT (FPPMA 91),
- Monsieur Jean-Charles CLERMONT (FPPMA 95),
- Monsieur Christian MAZAUD (FPPMA 95).

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

### **Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture**

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport à des fins scientifiques dans le cadre du suivi piscicole et de dresser une synthèse des peuplements piscicoles de la Seine.

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée. Ils sont situés sur la rivière La Seine sur la commune de Villeneuve-la-Garenne le long des berges.

### **Article 4 : Validité**

La présente autorisation est valable du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2016.

### **Article 5 : Moyens de capture autorisés**

Les opérations se feront à partir d'un bateau semi-rigide d'environ 5 m de long et d'une puissance de 40 CV en continu le long des berges de l'aval vers l'amont ou à pied selon le contexte des lieux.

1° Pour la pêche à l'électricité

Pour réaliser les opérations de capture à l'électricité, au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisés à utiliser le moyen de pêches électriques à l'aide d'un générateur électrique portatif de type Héron « DREAM ELECTRONIQUE » alimenté par un groupe électrogène, équipé d'une ou deux anodes selon les besoins.

2° Pour la pêche par piégeage :

Pour certaines stations, afin d'obtenir des données complémentaires, seront posées des nasses. Elles seront posées la veille de la pêche électrique au niveau de la cassure de pente de chaque berge en maintenant une distance de sécurité par rapport à la circulation des bateaux. Elles seront lestées et signalées par une bouée. Les nasses utilisées sont composées de fil d'acier galvanisé et d'un grillage galvanisé. Elles mesurent 1 m de diamètre sur 48 cm de hauteur et pèsent 10 kg.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

#### **Article 6 : Espèces capturées et destination**

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques, une fois identifiés et dénombrés, seront remis à l'eau dans la zone de capture ;
- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement devront être détruits ;
- les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Les écrevisses capturées au cours de la présente autorisation, à l'exception des espèces autochtones (*Astacus astacus*, *Autropotamobius pallipes*, *Autropotamobius torrentium*) ne devront pas être réintroduites dans les milieux.

L'écrevisse *Procambarus clarkii* devra être détruite sur place, ainsi que ses œufs.

Les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*), susceptibles d'être présentes dans les milieux prospectés, sont interdites d'introduction dans le milieu naturel conformément au 2° de l'article L432-10 du code de l'environnement.

#### **Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche).

Aucune opération de capture ne sera engagée sans ces autorisations.

#### **Article 8 : Déclaration préalable**

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France – Service police de l'eau ([spe.dr1ee-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:spe.dr1ee-if@developpement-durable.gouv.fr)), 10 rue Crillon – 75194 Paris cedex 04 ;
- au service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'ONEMA ([dr1@onema.fr](mailto:dr1@onema.fr)) ;



- à l'établissement public Voies navigables de France ([uti.bouclesdelaseine@vnf.fr](mailto:uti.bouclesdelaseine@vnf.fr)), UTI Boucles de la Seine – 23 Île de la loge – 78380 Bougival ;
- à l'établissement public Ports de Paris ([da@paris-ports.fr](mailto:da@paris-ports.fr)), 2 rue de Grenelle - 75732 Paris Cedex 15 ;
- à l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord ([dbertolo@free.fr](mailto:dbertolo@free.fr)).

#### **Article 9 : Compte-rendu d'exécution**

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

#### **Article 10 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

#### **Article 11 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

#### **Article 12 : Réserve et droit des tiers**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

#### **Article 13 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation et d'occupation du domaine public fluvial.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire doit obtenir l'accord de l'établissement public Voies navigables de France et/ou Ports de Paris, gestionnaires du domaine public fluvial. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra leur être adressée.

#### **Article 14 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy Pontoise Cedex.

#### **Article 15 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de la commune de Villeneuve-la-Garenne pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

#### **Article 16 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- M. le chef de l'unité territoriale d'Itinéraires Boucles de la Seine de la direction territoriale bassin de la Seine de Voies navigables de France ;
- M. le directeur général de l'établissement public Port autonome de Paris ;
- M. le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord.

Fait à Paris, le 29 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur empêché,  
la chef du service Police de l'Eau,

SIGNÉ Julie PERCELAY

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT**

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1006 en date du 19 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Gennevilliers pour des travaux de remise en peinture du souterrain de Saint-Ouen.**

**ARTICLE 1er :** À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 9 septembre 2016, la circulation est interdite dans le souterrain du pont de Saint-Ouen, côté Gennevilliers, dans les deux sens simultanément. Les véhicules sont déviés par les rampes de l'ouvrage. Non-simultanément, une voie de circulation sur les rampes peut être neutralisée.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h00 et de 21h00 à 6h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de D. MAQUART (dmaquart@hauts-de-seine.fr), CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2016-1014 portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison de travaux d'entretien du réseau d'assainissement.**

**ARTICLE 1er :** À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 5 août 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au droit du 169, avenue Aristide Briand (RD920) à Cachan, la contre-allée est neutralisée sur 30 mètres pour créer un cheminement piéton (travaux sur trottoir).

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VALENTIN, Téléphone : 01.41.79.01.01 Télécopie : 01.41.79.01.49, Adresse : Chemin de Villeneuve 94140 Alfortville.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. LE ROY (06.14.59.92.67) VALENTIN, Téléphone : 01.41.79.01.01 Télécopie : 01.41.79.01.49, Adresse : Chemin de Villeneuve 94140 Alfortville.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1021 en date du 21 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD17 à Gennevilliers pour des travaux de création de branchement.**

**ARTICLE 1er :** À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 26 août 2016, la piste cyclable est neutralisée sur l'avenue Laurent Cély 50 mètres en amont de la rue Paul Vaillant Couturier dans le sens Province-Paris. La neutralisation de la piste cyclable est maintenue par des séparateurs simples en béton adhérent (GBA). La circulation est maintenue sur une file d'une largeur minimum de 3,50 mètres.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR, Téléphone : 01.49.62.02.62 Télécopie : 01.49.62.02.77, Adresse : 38, rue Gay-Lussac 94438 Chennevières-sur-Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de T. LARDENOIS (tlardenois@bir-reseaux.com), BIR, Téléphone : 01.49.62.02.62, Télécopie : 01.49.62.02.77, Adresse : 38, rue Gay-Lussac 94438 Chennevières-sur-Marne.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1022 en date du 21 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD17 à Gennevilliers pour des travaux de création de branchement.**

**ARTICLE 1er :** À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 26 août 2016, la piste cyclable est neutralisée sur l'avenue Laurent Cély au droit du n°254 dans le sens Paris-Provence. La neutralisation de la piste cyclable est maintenue par des séparateurs simples en béton adhérent (GBA). La circulation est maintenue en permanence sur une file d'une largeur minimum de 3,50 mètres.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR, Téléphone : 01.49.62.02.62 Télécopie : 01.49.62.02.77, Adresse : 38, rue Gay-Lussac 94438 Chennevières-sur-Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de T. LARDENOIS (tlardenois@bir-reseaux.com), BIR, Téléphone : 01.49.62.02.62, Télécopie : 01.49.62.02.77, Adresse : 38, rue Gay-Lussac 94438 Chennevières-sur-Marne.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1023 en date du 21 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de nettoyage et de lessivage de l'ouvrage d'art « Souterrain Troyon OA n°222 » et de binage des fils d'eau des voiries annexes (place de la Manufacture et bretelle d'accès au pont de Sèvres.**

**ARTICLE 1er :** Du mercredi 28 septembre 2016 au jeudi 29 septembre 2016, le souterrain Troyon (RD7) à Sèvres est fermé à la circulation. Une déviation est mise en place par Grande Rue (RD910) et rue Troyon (RD7) à Sèvres. Au niveau de la place de la Manufacture (RD7) et des bretelles d'accès au pont de Sèvres (côté Sèvres), selon l'avancée et les besoins du chantier, une partie de la chaussée est neutralisée (balisage mobile). La circulation est maintenue en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** Les travaux sont réalisés par **URBAINE DE TRAVAUX**, Téléphone : 01.69.12.66.03 Télécopie : 01.47.25.46.87, Adresse : 2, avenue du Général de Gaulle 91170 Viry-Châtillon et **SMF**, Téléphone : 01.49.71.75.75 Télécopie : 01.49.71.75.93, Adresse : 8, impasse des Petits Marais 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire est réalisée par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine / STEE/Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43 Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. LONG, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine / STEE/Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1026 en date du 21 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux de sondages de reconnaissance.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 25 juillet 2016 au vendredi 12 août 2016, suivant l'avancement du chantier, le stationnement sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony est neutralisé et considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route, entre l'avenue Lebrun et la traversée piétonne accédant au parc, côté parc, sens Créteil - Versailles.

L'emprise des travaux est permanente.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GEOLIA, Téléphone : 01.69.34.73.04 Télécopie : 01.69.34.75.46, Adresse : 3, rue des Clotais 9160 CHAMPLAN.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. BATS (06.15.74.51.37), GEOLIA, Téléphone : 01.69.34.73.04, Télécopie : 01.69.34.75.46, Adresse : 3, rue des Clotais 9160 CHAMPLAN.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1028 en date du 21 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de réfection de la couche de roulement.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 1er août 2016 au vendredi 5 août 2016 et du lundi 8 août 2016 au mardi 9 août 2016, sur la rue Gounod (RD907) à Saint-Cloud, entre la rue Verhaeren et la place Magenta, la rue est fermée dans les deux sens de circulation.

Une déviation est mise en place :

- dans le sens Paris - province, par la rue Verhaeren, le boulevard de la République jusqu'à la place Magenta ;
- dans le sens province – Paris, par le boulevard de la République, la rue de Buzenval, la rue Armengaud, la rue Pozzo di Borgo et la rue de Crillon.

L'accès aux riverains est maintenu et filtré aux abords du chantier.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** Les travaux de réfection des enrobés sont réalisés par **COLAS - Agence SNPR Saint-Denis**, Téléphone : 01.48.13.36.50 Télécopie : 01.42.43.14.48, Adresse : Avenue du Pont d'Epinay 93450 ÎLE-SAINT-DENIS.

Les travaux de marquage au sol sont réalisés par **AB MARQUAGE**, Téléphone : 01.30.66.30.86 Télécopie : 01.30.51.25.40, Adresse : 23-25, avenue Georges Politzer 78190 Trappes.

La signalisation temporaire est réalisée par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine / STEE/Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43 Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. VADEL, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine / STEE/Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.



**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1029 en date du 21 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de réparation de canalisation d'assainissement sous trottoir.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 8 août 2016 au vendredi 26 août 2016, au droit des 3 à 5, rue Dailly (RD907) à Saint-Cloud, la circulation est maintenue en toutes circonstances. Le stationnement est neutralisé au droit des travaux. Le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir opposé, à l'intersection de la rue du Docteur Desfossez. Des ponts lourds sont mis en place chaque soir pour maintenir le cheminement des piétons. Si nécessaire, la chaussée est ponctuellement réduite de deux voies à une voie.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

Les travaux dans l'emprise de chantier sont autorisés de 8h00 à 17h00.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SRBG, Téléphone : 01.34.93.03.03 Télécopie : 01.34.93.09.05, Adresse : Cité du Grand Cormier BP 8267 78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. LAIGLE (06.21.37.13.28), SRBG, Téléphone : 01.34.93.03.03, Télécopie : 01.34.93.09.05, Adresse : Cité du Grand Cormier BP 8267 78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1034 en date du 22 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de suppression de branchement et de création d'un départ de branchement.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 8 août 2016 au vendredi 26 août 2016, au niveau du 4, avenue du Général Leclerc (RD910) à Boulogne, les travaux de suppression de branchement et de création d'un départ de branchement ont lieu sur le trottoir. Le cheminement des piétons est maintenu et protégé en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 16h30.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOBECA, Téléphone : 01.39.33.18.79 Télécopie : 01.39.33.18.80, Adresse : 16 rue Gustave Eiffel 95691 GOUSSAINVILLE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. MESBAH (06.85.67.43.53), SOBECA, Téléphone : 01.39.33.18.79, Télécopie : 01.39.33.18.80, Adresse : 16 rue Gustave Eiffel 95691 GOUSSAINVILLE.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1035 en date du 22 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de démolition d'un bâtiment.**

**ARTICLE 1er :** Du mercredi 17 août 2016 au mercredi 31 août 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au droit du 1403, avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville, le stationnement en épi est neutralisé et interdit 24h/24 et 7j/7. La chaussée est ponctuellement réduite au droit des travaux mais la circulation est maintenue dans les deux sens en toutes circonstances. Le cheminement piéton est conservé sur trottoir ou sur stationnement neutralisé au droit des travaux en toutes circonstances.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

L'emprise des travaux est permanente. Les travaux sont autorisés de 7h30 à 18h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par PICHETA, Téléphone : 01.34.3049.84 Télécopie : 01.34.64.14.51, Adresse : 13, route de Conflans - BP 60 95480 PIERRELAYE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. DEPARIS (06.69.51.91.15), PICHETA, Téléphone : 01.34.3049.84, Télécopie : 01.34.64.14.51, Adresse : 13, route de Conflans - BP 60 95480 PIERRELAYE.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1047 en date du 25 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de sondages sous trottoirs sur le quai Aulagnier.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 25 juillet 2016 au vendredi 12 août 2016, la circulation est réduite à une file de 3,25 mètres minimum sur le quai Aulagnier, côté Seine, entre le pont RER et la rue Olympe de Gouges. La neutralisation de la voie lente est maintenue par des séparateurs simples en béton adhérent (GBA).

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de E. D'Esmenard (edesmenard@hauts-de-seine.fr), CD92 / DV / SMOE / UOAEV, Téléphone : 01 41 04 33 70, Télécopie : 01 41 04 33 49, Adresse : 41 rue Thiers 92100 Boulogne-Billancourt.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1051 en date du 26 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux d'entretien.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 1er août 2016 au mercredi 3 août 2016, alternativement, un sens de circulation est fermé sur la RD914, section comprise entre l'avenue F. Arago (RD131) et les avenues de la République ou Commune de Paris (RD986), dans les conditions suivantes :

- 1) - Sens Paris Province (Y): pendant une nuit, la circulation est déviée par: l'avenue François Arago (RD131), l'avenue de Verdun (RD131), le boulevard Charles de Gaulle (RD992) puis l'autoroute A86.
- 2) - Sens Province Paris (W): pendant une nuit, la circulation est déviée par: l'avenue de la Commune de Paris (RD986), l'avenue de la République (RD986), la rue Gabriel Péri (RD986), l'avenue Charles de Gaulle (RD992), l'avenue de Verdun (RD986), puis l'avenue François Arago (RD131).

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 49, adresse courriel : [voirienord@hauts-de-seine.fr](mailto:voirienord@hauts-de-seine.fr); Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, adresse courriel : [phblanquart@groupe-segex.com](mailto:phblanquart@groupe-segex.com); Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Ile de France Normandie - Agence Sreg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29 Télécopie : 01 47 92 29 80, adresse courriel : [jeanbaptiste.breton@colas-idfn.com](mailto:jeanbaptiste.breton@colas-idfn.com); Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS IDF NORMANDIE SNPR, Téléphone : 01 48 13 36 50 Télécopie : 01 70 79 06 40, adresse courriel : [Gregory.CARON@colas-idfn.com](mailto:Gregory.CARON@colas-idfn.com); Adresse : 15-19, rue Thomas Edison - 92230 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de [voirienord@cg92.fr](mailto:voirienord@cg92.fr); CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1052 en date du 26 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue Sadi Carnot.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 1er août 2016 au vendredi 26 août 2016, le carrefour formé par l'avenue F. et I. Joliot Curie (RD131) et la rue Sadi Carnot est modifié. Le couloir bus situé sur la rue Sadi Carnot est neutralisé, les bus sont déviés sur la chaussée principale de la rue Sadi Carnot. Pour permettre une bonne giration des bus, la file de droite ainsi que la piste cyclable de l'avenue F. et I. Joliot Curie entre la rue de la Côte et la rue Sadi Carnot, sont fermées à la circulation générale et réservées à la circulation des bus de la RATP en permanence sur toute la durée des travaux. Le cycle de feux est modifié.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / Direction de l'Eau, Téléphone : Télécopie : 01 41 20 68 13, adresse courriel : [JPOTAL@hauts-de-seine.fr](mailto:JPOTAL@hauts-de-seine.fr); Adresse : Rue salvador Allendé 92000 NANTERRE.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Fayolle et Fils VRD, Téléphone : Télécopie : 01 39 89 14 22, adresse courriel : [xcoupe@fayolle.eu](mailto:xcoupe@fayolle.eu); Adresse : 30, rue de l'égalité CS 30009 95232 Soisy sous Montmorency cedex.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, Téléphone : 01 30 79 90 40 Télécopie : 01 30 54 34 00, Adresse : Route de Davron - 78450 CHAVENAY.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Portal, CD92 / Direction de l'Eau, Télécopie : 01 41 20 68 13, adresse courriel : [JPOTAL@hauts-de-seine.fr](mailto:JPOTAL@hauts-de-seine.fr); Adresse : Rue salvador Allendé 92000 NANTERRE.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Restriction de circulation sur la RN118 dans le sens Paris / Province, du Pr 4+500 au PR 7+000 pour la réparation des joints souples sur ouvrage, la réparation des dispositifs de retenue ainsi que la réfection des enrobés.**

**ARTICLE 1er :** Pour la réfection des enrobés sur l'axe de la RN118 sens Paris/Province ainsi que la bretelle n°3h, la circulation est interdite sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 21h00 à 06h00 :

Semaine 31 : Semaine 33 :

- nuit du 01 au 02 août, - nuit du 17 au 18 août,

- nuit du 02 au 03 août, - nuit du 18 au 19 août.

- nuit du 03 au 04 août,

- nuit du 04 au 05 août.

Semaine 32 : Semaine 34 :

- nuit du 08 au 09 août, - nuit du 22 au 23 août,

- nuit du 09 au 10 août, - nuit du 23 au 24 août,

- nuit du 10 au 11 août, - nuit du 24 au 25 août,

- nuit du 11 au 12 août. - nuit du 25 au 26 août.

### **Déviatiion n°1**

#### **Les usagers RN118 Paris vers RN118 Province :**

Pour pallier la fermeture de la RN118 Paris/Province au Pr 5+000, une déviation est mise en place au niveau de la bretelle n°3E et 3F en direction de Vélizy-Villacoublay « Zone d'emplois ». Les usagers RN118 Paris vers RN118 Province poursuivent sur l'avenue Morane Saulnier, continuent sur l'avenue de l'Europe et l'avenue Louis Bréguet, prennent ensuite le RD53 avenue Robert Wagner en direction de l'A86 Créteil, empruntent la bretelle n°31C en direction de Créteil, rentrent sur l'A86, sortent sur la collectrice n°5H direction Evry/Lyon, continuent sur la bretelle n°5E, poursuivent sur la RN308 en direction de Evry/Lyon, et poursuivent sur la RN118 direction Evry/Lyon (fin de déviation).

### **Déviatiion n°2**

#### **Les usagers Vélizy-Villacoublay vers RN118 Province :**

Pour pallier la fermeture de la bretelle n°3H, une déviation est mise en place au niveau de l'avenue de l'Europe. Les usagers Vélizy-Villacoublay vers RN118 Province poursuivent sur la rue Dewoitine et l'avenue Morane Saulnier, prennent à nouveau l'avenue de l'Europe, l'avenue Louis Bréguet, l'avenue Robert Wagner en direction de l'A86 Créteil, empruntent la bretelle n°31C en direction de Créteil, rentrent sur l'A86, sortent sur la collectrice n°5H direction Evry/Lyon, continuent sur la bretelle n°5E, poursuivent sur la RN308 en direction de Evry/Lyon, et sur la RN118 direction Evry/Lyon (fin de déviation).

### **Déviatiion n°3**

#### **Les usagers A86 Clamart vers RN118 Province :**

Pour pallier la fermeture de la bretelle n°5F, les usagers A86 Clamart vers RN118 Province continuent sur la collectrice 5D, prennent ensuite l'A86 en direction de Dreux, sortent sur la collectrice n°31a Vélizy-Villacoublay « Zone d'emplois », la RD53, reprennent la bretelle n°31C en direction de Créteil, rentrent sur l'A86, sortent sur la collectrice n°5H direction Evry/Lyon, continuent sur la bretelle n°5E, poursuivent sur la RN308 en direction de Evry/Lyon, et sur la RN118 direction Evry/Lyon (fin de déviation).

### **Déviatiion n°4**

#### **Les usagers Val de Grâce vers RN118 Province**

Pour pallier la fermeture de l'accès à la RN118 sens Paris/Province, une déviation est mise en place par la rue Jean-pierre Peugeot en direction de l'A86 « Créteil ». Les usagers Val de Grâce vers RN118 Province empruntent la collectrice n°5H direction Evry/Lyon, continuent

sur la bretelle n°5E, poursuivent sur la RN308 en direction de Evry/Lyon, et poursuivent sur la RN118 direction Evry/Lyon (fin de déviation).

**ARTICLE 2:** Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assurent la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire. Celle-ci est conforme aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 3:**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1062 en date du 28 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux d'aménagement de la RD920, de réalisation de sondages et d'abattage d'arbres.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 1er août 2016 au vendredi 9 septembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine, dans sa section comprise entre la place de la Libération et le boulevard Carnot, dans le sens Paris - province, la chaussée est réduite de deux voies à une voie de circulation. Une largeur minimale de 6 mètres est maintenue les soirs et les week-ends. Le cheminement des piétons est maintenu ou renvoyé sur le trottoir opposé via les passages piétons existants.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par les entreprises chargées des travaux pendant la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée de 8h00 à 17h00.

Les vendredis, la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.



**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **WATELET TP / EUROVIA**, Téléphone : 01.40.85.00.37 Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers, **CHADEL**, Téléphone : 01.69.90.12.71 Télécopie : 01.69.90.16.60, Adresse : 57, rue de la Libération 91590 BOISSY LA CUTTE et **DTE Ile-de-France Normandie**, Téléphone : 01.60.13.14.10, Adresse : 6, rue René Razel 91400 Saclay.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Nicolas BLIN, WATELET TP, Téléphone : 01.40.85.00.37, Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers, M. GOETZ, **CHADEL**, Téléphone : 01.69.90.12.71 Télécopie : 01.69.90.16.60, Adresse : 57, rue de la Libération 91590 BOISSY LA CUTTE et M. DURIN, **DTE Ile-de France Normandie**, Téléphone : 01.60.13.14.10, Adresse : 6, rue René Razel 91400 Saclay.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n° 2016-1063 du 28 juillet 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86 pour la réalisation des travaux de régulation d'accès sur la commune de Villeneuve-la-Garenne.**

**ARTICLE 1er :**

Du 1er au 26 août 2016, de 21h00 à 5h30, du lundi soir au vendredi matin, la bretelle d'accès de l'autoroute A86 en direction de Nanterre, à partir de l'avenue de Verdun (D986), est fermée à la circulation.

Une déviation est mise en place par l'autoroute A86, par l'avenue du Général de Gaulle (D986) et l'avenue Marcel Paul (D911).

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la Direction des Routes d'Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n° 2016-1064 du 28 juillet 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86 pour la réalisation des travaux de régulation d'accès sur la commune de Gennevilliers.**

#### **ARTICLE 1er :**

Du 1er au 26 août 2016, de 21h00 à 5h30, du lundi soir au vendredi matin, la bretelle d'accès de l'autoroute A86 en direction de Saint-Denis, à partir de l'avenue du Général de Gaulle (D986), est fermée à la circulation.

Une déviation est mise en place par l'avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis, l'avenue Marc Sangnier, le boulevard Galliéni, la rue de la Bongarde et le quai du Moulin de Cage (D7).

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la Direction des Routes d'Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

#### **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1073 en date du 28 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de sondage géotechnique.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 8 août 2016 au mercredi 31 août 2016, avenue F. et I. Joliot Curie (RD131), place de la Boule, une file est fermée à la circulation ponctuellement, trois places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur 50 mètres à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FONDASOL agence du grand Paris, Téléphone : 04 90 31 54 54 Télécopie : 01 47 98 61 70, Adresse : 49, route principale du port CE n° 138 92631 Gennevilliers Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. O. CAKIR, FONDASOL agence du grand Paris, Téléphone : 04 90 31 54 54, Télécopie : 01 47 98 61 70, adresse courriel : [ozal.cakir@fondasol.fr](mailto:ozal.cakir@fondasol.fr); Adresse : 49, route principale du port CE n° 138 92631 Gennevilliers Cedex.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1076 en date du 28 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de création d'un tourne-à-gauche et d'un aménagement paysager sur le quai de Dion Bouton à Puteaux.**

## **ARTICLE 1er :**

Les conditions de l'arrêté DRIEA n°2016-193 du 24 février 2016 sont prorogées de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 12 août 2016, comme suit :

Sur la RD7 quai de Dion Bouton à Puteaux, entre la rue Godefroy et l'avenue Soljenitsyne dans les deux sens de circulation, les files de droites sont réduites à une largeur de 2,80 mètres et les deux voies de gauche sont réduites à 2,60 mètres. Le stationnement est neutralisé sauf aux véhicules du chantier. Le cheminement des piétons est réduit à 1,40 mètre de largeur.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / SMOE / UMOE1, Téléphone : 01.46.13.39.40 Télécopie : 01.46.13.39.99, adresse courriel : [mdeletraz@hauts-de-seine.fr](mailto:mdeletraz@hauts-de-seine.fr); Adresse : 64, rue des Bas - 92230 GENNEVILLIERS

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 49, adresse courriel : [yberry@hauts-de-seine.fr](mailto:yberry@hauts-de-seine.fr); Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01.40.85.00.37 Télécopie : 01 47 94 72 22, adresse courriel : [jerome.senecaille@watelet-tp.fr](mailto:jerome.senecaille@watelet-tp.fr); Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature, adresse courriel : [thierry.savoure@signature.eu](mailto:thierry.savoure@signature.eu); 8 rue de la Fraternité – 94354 – Villiers sur Marnes Cedex – tél : 01.49.41.24.00 – fax 01.49.41.24.09 . M. Savouret.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AVENIR, TP adresse courriel : [avenir.tp@wanadoo.fr](mailto:avenir.tp@wanadoo.fr); Ferme de la Motte – route de Melun – 77580 – Coutevroult – tél : 01.60.04.93.53 – fax : 01.60.42.07.08 – M. Rivoire.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FERNAND POSE adresse courriel : [paulo.crespo@fernand-pose.fr](mailto:paulo.crespo@fernand-pose.fr); 14 rue des artisans - 95 198 – GOUSSAINVILLE – tél : 01.41.63.11.76 – fax : 01.43.62.54.99 – M. Crespo.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Ejl agence de paris adresse courriel : [Yannick.amour@ejl.fr](mailto:Yannick.amour@ejl.fr); 161 rue Robespierre – 93170 – Bagnolet – tél : 01.41.63.11.76 – fax : 01.43.62.54.99 – M. Amour.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par JCB panneaux, Téléphone : 01 34 87 95 95 Télécopie : 01 34 87 96 00, adresse courriel : [contact@jcbsignalisation.com](mailto:contact@jcbsignalisation.com); Adresse : 22, rue du Moulin 78690 Les Essards le Roi.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EVEN, Téléphone : 01 30 66 11 66 Télécopie : 01 30 51 97 00, adresse courriel : [alaurent@e-v-en.fr](mailto:alaurent@e-v-en.fr); Adresse : ZA Pariwest 3, rue Galois BP 10 78311 Maurepas cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. M. Delatrax, CD92 / DV / SMOE / UMOE1, Téléphone : 01 46 13 39 40, Télécopie : 01 46 13 39 99, adresse courriel : [mdeletrax@hauts-de-seine.fr](mailto:mdeletrax@hauts-de-seine.fr); Adresse : 64, rue des Bas - 92230 GENNEVILLIERS.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1077 en date du 28 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de création d'un branchement d'eau potable.**

**ARTICLE 1er :** Du mardi 2 août 2016 au vendredi 26 août 2016, au droit du 120, avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville, dans le sens Paris - province, la voie de droite de la chaussée est réduite. Une partie du trottoir est neutralisée au droit des travaux. Le stationnement est interdit sur environ 30 mètres au droit du n°120. Les piétons sont déviés sur le reste du trottoir ou sur les places de stationnement neutralisées.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h30 à 17h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VEOLIA, Téléphone : 01.40.94.56.05, Adresse : 4, avenue Denis Papin 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. RUSSO (06.13.90.83.41), VEOLIA, Téléphone : 01.40.94.56.05, Adresse : 4, avenue Denis Papin 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1081 en date du 29 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Meudon et à Sèvres pour des travaux de réalisation de la couche de roulement définitive de la RD7, rue Troyon à Sèvres et route de Vaugirard à Meudon, dans le cadre du projet "Vallée Rive Gauche".**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 8 août 2016 au vendredi 12 août 2016 et du mardi 16 août 2016 au vendredi 19 août 2016, selon les phases du chantier, la chaussée de la RD7 (rue Troyon à Sèvres et Route de Vaugirard à Meudon) est soumise à des restrictions de circulation entre la rue de Vaugirard (carrefour Vaugirard) à Meudon et la sortie du souterrain Troyon (n°16) à Sèvres. Des déviations sont mises en place selon les différentes phases :

- Les deux nuits du 8 au 10 août 2016, de 21h00 à 6h00, dans le sens Issy-les-Moulineaux – Sèvres, la RD7 est fermée et interdite à la circulation sauf engins de chantier. Les véhicules légers (VL) et les poids lourds (PL) de moins de 20 tonnes sont déviés au niveau du carrefour Vaugirard par la rue de Vaugirard (RD989), la route du Pavé des Gardes (RD181), l'avenue Gallieni, la rue Marcel Allégot, l'avenue de la Division Leclerc (RD406) et Grande Rue (RD910).
- Les poids lourds (PL) de plus de 20 tonnes sont déviés au niveau de la place de la Résistance à Issy-les-Moulineaux par le boulevard des Îles, le pont de Billancourt (RD101), le quai de Stalingrad et le quai Georges Gorse (RD1) et le pont de Sèvres (RD910). La circulation dans le sens Sèvres – Issy-les-Moulineaux est maintenue.
- Les deux nuits du 10 au 12 août 2016 de 21h00 à 6h00, dans le sens Sèvres – Issy-les-Moulineaux, la RD7 est fermée et interdite à la circulation sauf engins de chantier. Le souterrain Troyon est fermé à la circulation. Une déviation est mise en place par le reste de la rue Troyon (RD7) non concernée par les travaux, la place de la Manufacture (RD7), le pont de Sèvres (RD1), le Quai Georges Gorse et le quai de Stalingrad (RD1), le pont de Billancourt et le boulevard des Îles (RD101). La circulation dans le sens Issy – Sèvres est maintenue.
- Les nuits du 16 au 19 août 2016 de 21h00 à 6h00, dans les deux sens de circulation, la chaussée de la RD7 est réduite au droit et à l'avancée des travaux. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens au droit des travaux. Ponctuellement, si

nécessaire, la circulation est gérée à l'aide d'un alternat manuel par homme trafic (piquets K10).

Le stationnement, autre que les véhicules de chantier, est interdit au droit des travaux sur la RD7 (rue Troyon et route de Vaugirard) pendant les travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par les entreprises chargées des travaux pendant la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01.40.85.00.37 Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers, EUROVIA, Téléphone : 01.30.15.26.26 Télécopie : 01.30.15.26.45, Adresse : 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON, SIGNATURE, Téléphone : 01.49.41.24.00 Télécopie : 01.49.41.24.09, Adresse : 8, rue de la Fraternité 94354 VILLIERS SUR MARNE CEDEX, HELP - Agence de Vitry-sur-Seine, Téléphone : 06.14.21.58.07 Télécopie : 01.46.80.10.10, Adresse : 31bis, rue Clément Perrot 94400 VITRY-SUR-SEINE et R.B.M.R., Téléphone : 01.69.24.33.35 Télécopie : 01.69.24.33.04, Adresse : 127, rue René Legros 91600 SAVIGNY SUR ORGE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Michel DELETRAZ 506.64.49.95.20), le Conseil départemental des Hauts-de-Seine - SMOE/UMOE1, Téléphone : 01.46.13.39.40, Télécopie : 01.46.13.39.99, Adresse : 64, rue des Bas 92230 GENNEVILLIERS.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1082 en date du 28 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux d'entretien.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 5 septembre 2016 au mercredi 7 septembre 2016, alternativement un sens de circulation est fermé sur la RD914, section comprise entre l'avenue F. Arago (RD131) et les avenues de la République ou Commune de Paris (RD986), dans les conditions suivantes :

- 1) - Sens Paris Province (Y) : pendant une nuit, la circulation est déviée par l'avenue François Arago (RD131), l'avenue de Verdun (RD131), le boulevard Charles de Gaulle (RD992), puis l'autoroute A86.
- 2) - Sens Province Paris (W) : pendant une nuit, la circulation est déviée par l'avenue de la Commune de Paris (RD986), l'avenue de la République (RD986), la rue Gabriel Péri (RD986), l'avenue Charles de Gaulle (RD992), l'avenue de Verdun (RD986), puis l'avenue François Arago (RD131).

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01.46.13.39.78 Télécopie : 01.46.13.39.49, adresse courriel : [voirienord@hauts-de-seine.fr](mailto:voirienord@hauts-de-seine.fr); Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01.69.81.18.00 Télécopie : 01 69 81 18 01, adresse courriel : [phblanquart@groupe-segex.com](mailto:phblanquart@groupe-segex.com); Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Île-de-France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01.46.85.29.29 Télécopie : 01.47.92.29.80, adresse courriel : [jeanbaptiste.breton@colas-idfn.com](mailto:jeanbaptiste.breton@colas-idfn.com); Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS IDF NORMANDIE SNPR, Téléphone : 01.48.13.36.50 Télécopie : 01.70.79.06.40, adresse courriel : [Gregory.CARON@colas-idfn.com](mailto:Gregory.CARON@colas-idfn.com); Adresse : 15-19, rue Thomas Edison - 92230 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de [voirienord@cg92.fr](mailto:voirienord@cg92.fr); CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01.46.13.39.78, Télécopie : 01.46.13.39.49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.



**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1083 en date du 29 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Gennevilliers pour des travaux de maillage du réseau GrDF quai des Grésillons.**

**ARTICLE 1er :** Du mardi 16 août 2016 au vendredi 26 août 2016, la circulation des véhicules est réglementée comme suit :

- Phase 1 (estimée à quatre jours) : la circulation des véhicules est interdite dans le souterrain dans les deux sens de circulation. Les véhicules sont déviés par les rampes de l'ouvrage. La circulation sur les rampes au droit des travaux est maintenue sur une file de 3,50 mètres minimum.
- Phase 2 (estimée à quatre jours) : les voies lentes sont neutralisées de part et d'autre du souterrain et la circulation sur les rampes montantes et descendantes du quai des Grésillons est maintenue sur une file de 3,50 mètres minimum.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR Sarcelles, Téléphone : 01 34 38 35 78 Télécopie : 01 30 18 11 67, Adresse : 2 bis rue de l'Esouvrier 95200 Sarcelles.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de A. Trapataud (atrapataud@bir-reseaux.com), BIR Sarcelles, Téléphone : 01 34 38 35 78, Télécopie : 01 30 18 11 67, Adresse : 2 bis rue de l'Esouvrier 95200 Sarcelles.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**DECISION DIRECCTE UT 92 -n° 2016-253 DU 25 JUILLET 2016 PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

La Directrice régionale adjointe, Responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France,

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2015 nommant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la décision n°2016-003 du 07 janvier 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Patricia BOILLAUD,

Vu la décision n°2015-125 du 4 décembre 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Hauts-de-Seine,

Vu la décision n° 2016-26 du 21 janvier 2016 de la Directrice régionale adjointe, Responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France portant

affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim dans le département des Hauts-de-Seine

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1 de la décision n° 2016-26 du 21 janvier 2016 est modifié comme suit :

**« Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Catherine BARRAS, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 2 : Madame Catherine BARRAS, directrice adjointe du travail, par intérim
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Marie-France LUET, directrice adjointe du travail, par intérim
- Unité de contrôle n° 4 : Monsieur Xavier HAUBRY, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle n° 5 : Monsieur Pascal GOSSE, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle n° 6 : Monsieur François-Pierre CONSTANT, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle n° 7 : Madame Marie-France LUET, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 8 : Monsieur Raphaël SEROUR, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle n° 9 : Monsieur Alexandre AZARI, directeur adjoint du travail. »

**Article 2**

L'article 2 de la décision n° 2016-26 du 21 janvier 2016 est modifié comme suit :

**« Article 2**

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

**Unité de contrôle n° 1**

Section 1-1 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail.

Monsieur Laurent RUPPY, contrôleur du travail, est chargé du contrôle des établissements de moins de 50 salariés, à l'exception des établissements de transports routiers dont les activités sont déterminées par les codes NAF 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z.

Section 1-2 : Madame Samya KAMALI, contrôleur du travail par intérim.

Madame Nolwenn MAUROT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-3 : Madame Samya KAMALI, contrôleur du travail.

Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-4 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.

Section 1-5 : Monsieur Farouk DJEBARA, contrôleur du travail.

Madame Nathalie NAMPON, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-6 : Madame Christine ONNEE, contrôleur du travail.

Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 100 salariés ainsi que des établissements Téléperformance France (12, rue Sarah Bernhardt à Asnières).

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-7 : Madame Catherine BARRAS, directrice adjointe du travail

## **Unité de contrôle n° 2**

Section 2-1 : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail.

Section 2-2 : Madame Kathia BRANDT, inspectrice du travail.

Section 2-3 : Jusqu'au 31 juillet 2016, Monsieur Thomas COLIN, inspecteur du travail.

A compter du 1<sup>er</sup> août 2016, Madame Marie-Bernadette LONNOY, par intérim.

A compter du 1<sup>er</sup> août 2016, Monsieur Dominique BALMES, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés et est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-4 : Madame Aurélia FULCHIGNONI, contrôleur du travail.

Madame Nolwenn MAUROT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-5 : Monsieur Youssef CHEHADY, contrôleur du travail.

Madame Kathia BRANDT, inspectrice du travail, est compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-6 : Madame Nathalie NAMPON, inspectrice du travail.

Section 2-7 : Madame Nolwenn MAUROT, inspectrice du travail.

Madame Aurélia FULCHIGNONI, contrôleur du travail, est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Section 2-8 : Monsieur Laurent CLAUDON, inspecteur du travail.

Section 2-9 : Monsieur Laurent RUPPY, contrôleur du travail.

Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

### **Unité de contrôle n° 3**

Section 3-1 : Madame Stéphanie QUECHON, contrôleur du travail.

Madame Elsa NIPPERT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-2 : Madame Lolita REINA-RICO, inspectrice du travail.

Section 3-3 : Madame Elsa NIPPERT, inspectrice du travail.

Section 3-4 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.

Section 3-5 : Monsieur Didier HUSSON, contrôleur du travail.

Madame Kathia BRANDT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 300 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-6 : Monsieur Guillaume FERREUX-FAGNO, contrôleur du travail par intérim.

Monsieur Laurent CLAUDON, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de moins de 50 salariés dont les activités sont déterminées par les codes NAF 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z.

Il est également chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés et est compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-7 : Madame Stéphanie HUDE, contrôleur du travail.

Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 100 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-8 : Monsieur Guillaume FERREUX-FAGNO, contrôleur du travail.

Monsieur Didier ERMAKOFF, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-9 : Madame Stéphanie QUECHON, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Lolita REINA-RICO, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

#### **Unité de contrôle n° 4**

Section 4-1 : Monsieur Richard BOUDET, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Marion DUBOIS, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-2 : Madame Martine JULAUD, contrôleur du travail.

Monsieur Xavier HAUBRY, directeur adjoint du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-3 : Madame Marie-Cécile LEY, inspectrice du travail.

En l'absence de Madame Marie-Cécile LEY, Madame Martine JULAUD, contrôleur du travail, par intérim.

En l'absence de Madame Marie-Cécile LEY, Madame Malika KOURAR, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-4 : Madame Marinette LEFRANC, inspectrice du travail.

Section 4-5 : Madame Malika KOURAR, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Madame Marion DUBOIS, inspectrice du travail.

Section 4-7 : Monsieur Philippe BABAKILABIO, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Marinette LEFRANC, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-8 : Monsieur Philippe BABAKILABIO, contrôleur du travail.

Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

### **Unité de contrôle n° 5**

Section 5-1 : Monsieur Jean-Louis OSVATH, inspecteur du travail.

Section 5-2 : Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail.

Monsieur Jean-Louis OSVATH, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-3 : Madame Marie-Hélène RANNOU, inspectrice du travail.

Section 5-4 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Section 5-5 : Madame Caroline BARDOT, inspectrice du travail.

En l'absence de Madame Caroline BARDOT et par intérim, Madame Sandrine DALLONI, inspectrice du travail.

Section 5-6 : Monsieur Richard BOUDET, contrôleur du travail.

Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-7 : Madame Marie-Bernadette LONNOY, contrôleur du travail.

Madame Marie-Hélène RANNOU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-8 : Madame Véronique POIRIER, contrôleur du travail.

Monsieur Pascal GOSSE, directeur-adjoint du travail, est compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-9 : Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Stéphane GRIMALDI, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-10 : Madame Céline SUREAU, contrôleur du travail.

Monsieur Pascal GOSSE, directeur-adjoint du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-11 : Madame Marie-Agnès YAPO, contrôleur du travail.

Madame Sandrine DALLONI, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

## **Unité de contrôle n° 6**

Section 6-1 : Monsieur François-Pierre CONSTANT, directeur adjoint du travail.

Section 6-2 : Monsieur Jacques PELLETIER, inspecteur du travail.

Section 6-3 : Monsieur Didier ERMAKOFF, inspecteur du travail.

Section 6-4 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail.

Monsieur Jacques PELLETIER, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-5 : Madame Francine LAURENT, contrôleur du travail, par intérim, pour le contrôle des établissements et chantiers de la section 6-5 situés sur les communes de Saint-Cloud et Garches.

Monsieur Benoit CHOPPIN, contrôleur du travail, par intérim, pour le contrôle des établissements et chantiers de la section 6-5 situés sur la commune de Rueil-Malmaison.

Monsieur Dominique BALMES, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.



Section 6-6 : Madame Camille LAVERTY, inspectrice du travail.

Section 6-7 : Madame Francine LAURENT, contrôleur du travail.

Monsieur François-Pierre CONSTANT, directeur-adjoint du travail, est compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-8 : Madame Isabelle HENOT, contrôleur du travail

En l'absence de Madame Isabelle HENOT, Philippe GARNEAU, contrôleur du travail par intérim.

Madame Camille LAVERTY, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-9 : Madame Betty BENOIT, inspectrice du travail.

Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail, est chargé du contrôle des établissements de moins de 50 salariés situés sur les communes de Vaucresson et Marnes-la-Coquette.

Section 6-10 : Monsieur Stéphane GRIMALDI, inspecteur du travail.

### **Unité de contrôle n° 7**

Section 7-1 : Monsieur Ronan LE VERGE, contrôleur du travail par intérim.

Madame Catherine FOMBELLE, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 7-2 : Monsieur Benoit CHOPPIN, contrôleur du travail.

Madame Marie-France LUET, directrice adjointe du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 300 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 7-3 : Madame Florence GUILLARD, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement NORGEST Normandie Sécurité (48 rue de Sèvres à Boulogne-Billancourt) pour lequel la compétence est attribuée à Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Section 7-4 : Monsieur Ronan LE VERGE, contrôleur du travail.

Madame Florence GUILLARD, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 7-5 : Madame Brigitte DAMIE, inspectrice du travail.

Section 7-6 : Madame Catherine FOMBELLE, inspectrice du travail.

Section 7-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail.

Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 7-8 : Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

### **Unité de contrôle n° 8**

Section 8-1 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 8-2 : Madame Claire FARNY, inspectrice du travail.

Section 8-3 : Madame Erbeha DUFFA, contrôleur du travail par intérim.

Madame Sylvie GUINOT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 8-4 : Madame Sylvie GUINOT, inspectrice du travail.

Section 8-5 : Madame Sophie RUAT, inspectrice du travail.

Section 8-6 : Madame Erbeha DUFFA, contrôleur du travail.

Madame Sophie RUAT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 8-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail par intérim

Madame Brigitte DAMIE, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, à l'exception de l'établissement Multimédia France Productions sis 26, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 Paris pour lequel la compétence est attribuée à Madame Sophie RUAT, inspectrice du travail.

Elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sur cette section, à l'exception de l'établissement Multimédia France Productions sis 26, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 Paris pour lequel la compétence est attribuée à Madame Sophie RUAT, inspectrice du travail.

Section 8-8 : Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail.

Section 8-9 : Monsieur Gilles FERNANDES, contrôleur du travail par intérim.

Madame Claire FARNY, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 8-10 : Monsieur Gilles FERNANDES, contrôleur du travail.

Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 100 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

### **Unité de contrôle n° 9**

Section 9-1 : Madame Adeline GAZZOLA, inspectrice du travail.

Section 9-2 : Monsieur Jean-Noël PONZEVERA, inspecteur du travail.

Section 9-3 : Monsieur Guillaume DUFRESNE, contrôleur du travail.

Madame Mathilde CHEYPE, inspectrice du travail, est compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 9-4 : Madame Mathilde CHEYPE, inspectrice du travail.

Section 9-5 : Monsieur Alexandre AZARI, directeur adjoint du travail.

Section 9-6 : Monsieur Ludovic FOLY, contrôleur du travail par intérim.

Monsieur Jean-Noël PONZEVERA, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 9-7 : Monsieur Ludovic FOLY, contrôleur du travail.

Madame Adeline GAZZOLA, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 9-8 : Monsieur Jean-François GOS, contrôleur du travail.

Madame Mounia SAADAoui, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 100 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 9-9 : Madame Mounia SAADAoui, inspectrice du travail.

Section 9-10 : Monsieur Guillaume DUFRESNE, contrôleur du travail par intérim.

Monsieur Alexandre AZARI, directeur-adjoint du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires. »

### **Article 3**

La présente décision est applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### **Article 4**

La Directrice régionale adjointe, Responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 juillet 2016

La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité départementale  
des Hauts-de-Seine  
Patricia BOILLAUD

### **Le Préfet des Hauts de Seine**

**Récépissé de déclaration n° 2016-254 de l'entreprise individuelle LA FEE DES SENIORS enregistrée sous le N°SAP820619237 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 24 juillet 2016 par l'entreprise individuelle LA FEE DES SENIORS, sise au 171 Quai Du Docteur Dervaux 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle LA FEE DES SENIORS, sous le n° **SAP820619237**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 juillet 2016

**Pour le Préfet**

**Par délégation et subdélégation**

**L'Attachée Principale d'Administration**

**des Affaires Sociales**

**Gwenaëlle BOISARD**

**Le Préfet des Hauts de Seine**

**Récépissé de déclaration n° 2016-256 de l'entreprise individuelle Frank GIROUX enregistrée sous le N°SAP799393053 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 1<sup>er</sup> août 2016 par l'entreprise individuelle Frank GIROUX, sise au 6 Villa des Peupliers 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle Frank GIROUX, sous le n° **SAP799393053**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**- Cours particuliers à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 3 août 2016

**Pour le Préfet**  
**Par délégation et subdélégation**  
**Pour la Directrice Régionale Adjointe**  
**Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE**  
**La responsable du département**  
**Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Le Préfet des Hauts de Seine**

**Récépissé de déclaration n° 2016-257 de Monsieur Valentin LAMY enregistrée sous le N°SAP805010253 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 28 juin 2016 par Monsieur Valentin LAMY, sise au 23 esplanade Raoul Follereau 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Valentin LAMY, sous le n° **SAP805010253**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**- Cours à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition),

ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 5 août 2016

**Pour le Préfet**  
**Par délégation et subdélégation**  
**Pour la Directrice Régionale Adjointe**  
**Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE**  
**La responsable du département**  
**Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE SEINE ARCHE  
EPADESA**

**Article 1 : Décision EPADESA n° 143/2016 du 3 août 2016 prononçant le déclassement d'une partie des volumes 2.012 et 200.017 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « FIAPAD », sis sur la parcelle cadastrée section AN n°199 sur la commune de Nanterre, tel que figuré sous aplat rose sur le plan C302.**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-14 et suivants et R.321-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de La Défense Seine-Arche (EPADESA), publié au Journal Officiel du 3 juillet 2010 ;

Vu le procès-verbal constatant la désaffectation, dressé le 2 août 2016 par Maurice Alexandre SEBBAN, huissier de justice associé au sein de la S.C.P BENZAKEN FOURREAU SEBBAN, titulaire d'un office ministériel d'huissier de justice près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, ayant son siège à Nanterre, 38 rue Salvador Allende ;

DÉCIDE

**Article 2 : De prononcer le déclassement d'une partie des volumes 2.012 et 200.017 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « FIAPAD », sis sur la parcelle cadastrée section AN n°199 sur la commune de Nanterre, tel que figuré sous aplat rose sur le plan C302.**



**Article 3 :** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs par Mr le Préfet du Département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** La présente décision sera affichée au siège de l'EPADESA, Immeuble Via Verde - 55, place Nelson Mandela à Nanterre, pendant une durée de deux mois.

**Article 5 :** Les annexes de la présente décision sont consultables au siège de l'EPADESA.

**Article 6 :** Le Directeur Général Adjoint Administratif et Financier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Hugues PARANT  
Directeur Général

### **ADDITIF**

#### **CABINET DU PREFET**

#### **Convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale de Villeneuve-la-Garenne**

Entre le Préfet des Hauts-de-Seine  
et  
le Maire de Villeneuve-la-Garenne,  
après avis du Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande instance de Nanterre,

Il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne.

En aucun cas, la police municipale ne peut être engagée dans un service de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux strictes dispositions de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure (C.S.I.), précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la police nationale dont le responsable est le chef de la circonscription de sécurité de proximité territorialement compétent.

La mise en œuvre de cette convention sera examinée par une mission d'évaluation associant l'Inspection Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur et l'Association des Maires de France.

#### **TITRE I : Etat des lieux**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune de Villeneuve-la-Garenne, fait notamment apparaître les besoins et priorités suivants regroupés en deux priorités principales :

- I. La sécurité des biens et des personnes
  - Lutte contre les violences aux personnes
  - Lutte contre les vols par effraction
  - lutte contre les vols et dégradations de véhicule
- II. La tranquillité publique et la sécurisation des espaces collectifs
  - Lutte contre l'occupation abusive des halls d'immeubles
  - Sécurité et prévention routière
  - Sécurisation des transports de voyageurs

### **TITRE II - Modalités de la coordination**

#### **Article 2 :**

Le responsable des forces de l'Etat et le responsable de la police municipale, ou leur représentant, se réunissent une fois par semaine lors des cellules de veille de sécurité, ainsi qu'en cas de nécessité. Ces rencontres ont pour but d'échanger les informations utiles relatives notamment à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique sur la commune de Villeneuve-la-Garenne, et de prévoir l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat transmettra à la Ville un compte rendu hebdomadaire des faits commis sur la commune aux fins de permettre une optimisation de la surveillance du territoire par les vidéo-opérateurs du Centre de supervision urbain (CSU) et par les effectifs de la police municipale. Le responsable de la police municipale fera état de l'activité de ses effectifs ainsi que celle du CSU.

En fonction du thème de la réunion ou en cas d'événement exceptionnel, le Procureur de la République sera sollicité et participera à celle-ci s'il l'estime nécessaire.

#### **Article 3 :**

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale échangent quotidiennement sur les modalités pratiques des missions respectivement assurées par leurs agents, cela pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre d'agents armés et du type d'armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut-être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observée dans l'exercice de ses missions.

Dans le cadre des Opérations Tranquillité Vacances (OTV), un échange d'informations sur les demandes d'inscriptions sera effectué de manière hebdomadaire.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat ou de son représentant.

Des actions communes de prévention routière pourront être mises en place dans le cadre du C.L.S.P.D.

#### **Article 4 :**

Dans le respect des strictes dispositions de la loi N°78-17 en date du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Les agents de police municipale ont accès à tout ou partie des données à caractère personnel figurant au Fichier des objets et des véhicules signalés (FOVeS), conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 17 mars 2014 et dans la stricte limite du besoin d'en connaître.

A l'initiative des forces de sécurité de l'Etat, les agents de police municipale peuvent être rendus destinataires des données à caractère personnel et informations figurant au Fichier des personnes recherchées (FPR) dans la stricte limite des personnes signalées disparues conformément aux dispositions de l'article 4 du décret N°2013-745 du 14 août 2013 modifiant le décret N° 2010-569 du 28 mai 2010.

Afin de parer à un danger pour la population, les forces de sécurité de l'Etat peuvent, à titre exceptionnel, transmettre oralement aux agents de police municipale certaines informations relatives à une personne inscrite dans le présent fichier

Enfin, les forces de sécurité de l'Etat pourront demander aux agents de la police municipale de maintenir à leur disposition une personne figurant au FPR ou de la conduire directement au service pour présentation à l'officier de police judiciaire.

La consultation du Système d'immatriculation des véhicules (SIV) et du Système national des permis de conduire (SNPC) par les agents de la police municipale est autorisée et encadrée par la loi.

Aucune information à caractère personnel ne sera communiquée aux agents de la police municipale concernant les données intégrées au fichier du Traitement des antécédents judiciaires (TAJ).

L'interrogation des fichiers par les agents de la police municipale se fait par l'intermédiaire d'un appel au standard du commissariat à l'aide d'un appareil téléphonique dédié et identifié.

#### **Article 5 :**

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les [articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale](#) et par les [articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route](#), les agents de police

municipale doivent pouvoir joindre à tout moment l'officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale précisent les coordonnées téléphoniques à jour des personnels concernés et les moyens par lesquels, ils peuvent les contacter en toutes circonstances.

#### **Article 6 :**

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par la ligne téléphonique dédiée. A l'occasion de dispositifs communs, les responsables hiérarchiques des deux forces s'assurent d'une écoute partagée.

L'interopérabilité entre les réseaux de radiocommunication des forces de sécurité de l'Etat et la police municipale devra faire l'objet d'une convention spécifique distincte.

L'installation des moyens de communication nécessaires est prise en charge par la commune.

### **TITRE III : Nature et lieux des interventions**

#### **Article 7 :**

La police municipale assure la surveillance quotidienne des bâtiments communaux pendant les horaires de travail des agents de la police municipale.

Des missions de surveillance spécifique pourront être traitées, le cas échéant, entre 22 heures et 6 heures si les besoins locaux ou les circonstances le nécessitent sur demande des autorités compétentes.

La police municipale contrôle l'exécution des arrêtés municipaux concernant la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique.

#### **Article 8 :**

La Police Municipale assure la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves.

- Groupe scolaire Jules Verne ;
- Groupe scolaire Jean Moulin ;
- Groupe scolaire Pierre de Coubertin ;
- Ecole Maternelle Jean Jaurès.

#### **Article 9 :**

La police municipale assure la surveillance des foires et marchés : les mardis, vendredis et dimanches matins, ainsi que la surveillance des cérémonies commémoratives, fêtes et réjouissances organisées par la commune et manifestations exceptionnelles.

#### **Article 10 :**

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives, culturelles ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement entre le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale.

#### **Article 11 :**

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues dans la présente convention. Elle surveille les opérations d'enlèvements des véhicules, et notamment les mises en fourrière, conformément au Code de la Route, effectuées sous l'autorité d'un officier de police judiciaire ou du chef de service de la police municipale.

#### **Article 12 :**

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle de vitesse des véhicules qu'elle assure. Pour information, la commune de Villeneuve-la-Garenne dispose d'un radar « Mercura Ultralyte LR ».

Il est convenu que ce radar soit mutualisé entre la police municipale et la police nationale :

- le radar est conservé dans les locaux de la police municipale ;
- sa mise à disposition à la police nationale ne peut excéder 48 heures, exceptés les week-ends et les jours fériés,
- Si la police nationale souhaite disposer du radar, elle en avertira 48 heures à l'avance le chef de service de la police municipale,
- un registre de sortie et d'entrée de la machine sera tenu au poste de la police municipale, registre que devront signer les agents les plus gradés de la police municipale et de la police nationale lors de chaque transfert,
- Les opérations pourront être conjointes ou autonomes,
- L'entretien du radar est à la charge de la Commune.

#### **Article 13 :**

La police municipale dispose d'un système de vidéoprotection urbaine auquel a accès la Police Nationale *via* un déport d'images sur des écrans mis à disposition par la ville au commissariat de Villeneuve-la-Garenne.

L'officier de police judiciaire, ou tout Agent de Police Judiciaire (APJ 20) délégué par lui, a accès au Centre de Supervision Urbain de la police municipale. Les agents de la police nationale peuvent bénéficier d'une formation sur l'utilisation du logiciel « OMNICAST » dispensée par l'encadrement de la police municipale. Une convention spécifique concernant l'usage de la vidéo-protection par la police municipale et la police nationale a été mise en place à cet effet.

#### **Article 14 :**

La police municipale doit établir un plan de formation, (en liaison avec le C.N.F.P.T.), destiné à renforcer la qualification des agents.

La police nationale participera à des actions de sensibilisation des personnels communaux sur des sujets ciblés touchant à la coopération entre les deux services. Dans le cadre des formations initiales des policiers municipaux, un stage obligatoire d'une semaine est mis en place au sein du commissariat de Villeneuve-la-Garenne. Dans le cadre du C.L.S.P.D., les agents de la police nationale nouvellement affectés bénéficieront d'une journée d'accueil par les services municipaux et notamment la police municipale.

#### **Article 15 :**

Toute modification des conditions d'exercice des missions dans la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

### **TITRE IV : Dispositions diverses**

#### **Article 16 :**

Les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale s'engagent à amplifier leur coopération. A ce titre, des opérations seront menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, notamment en matière de lutte contre les infractions routières, sécurisation des transports de voyageurs et du centre commercial QWARTZ.

#### **Article 17 :**

Un rapport périodique est établi, dans les conditions fixées d'un commun accord par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet des Hauts-de-Seine et au Maire. Copie en est transmise au Procureur de la République.

#### **Article 18 :**

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre du bureau restreint du C.L.S.P.D. au cours d'une réunion entre le Préfet des Hauts-de-Seine, le Maire et le Procureur de la République.

#### **Article 19 :**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par voie expresse pour la même durée. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 20 :**

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de la commune de Villeneuve-la-Garenne et le Préfet des Hauts-de-Seine, conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'Inspection Générale de

l'Administration du Ministère de l'Intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

**Article 21 :**

La présente convention pourra être révisée par voie d'avenant à l'initiative des parties contractantes.

**Article 22 :**

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, si les parties n'ont pas pu trouver au préalable un règlement amiable.

**Article 23 :**

La présente convention sera exécutoire à compter de sa date de transmission au contrôle de la légalité préfectorale.

Fait à : Villeneuve-la-Garenne,  
en trois exemplaires originaux, le : 20/06/2016

Avis du Procureur de République : favorable.

Le Préfet,

Yann JOUNOT  
*Préfet des Hauts-de-Seine*

Le Maire,  
Premier Vice-Président du Conseil général  
des Hauts-de-Seine

Alain-Bernard BOULANGER  
*Officier de la Légion d'honneur*

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté DRE/BELP N° 2016-105 du 5 août 2016 portant suppression du passage à niveau N° 9 de Fontaine Michalon à ANTONY**

**ARTICLE 1** : Le passage à niveau N°9 de Fontaine Michalon, situé au point kilométrique 22,589 de la ligne ferroviaire 985 000 allant de Choisy-le-Roi à Massy, sur le territoire de la commune d'Antony, est supprimé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 août 1984 classant en 1<sup>ère</sup> catégorie le passage à niveau situé sur la commune d'Antony (92) numéro 9 de la ligne Choisy-le-Roi à Massy-Palaiseau.

**ARTICLE 3** : À compter de la signature du présent arrêté, et conformément aux formalités d'information prévues à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 susvisé, l'exploitant

ferroviaire doit préalablement prévenir les usagers par des panneaux bien exposés à leur vue et placés de part et d'autre des voies ferrées, quinze jours au moins avant la suppression du passage à niveau.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie d'Antony et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2016/Massy-Valenton>

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire d'Antony, le président de SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

**Arrêté préfectoral n° 2016- 112 du 9 août 2016 fixant les modalités de régulation des Chevreuils sur le site du Golf de Saint-Cloud et de l'établissement scolaire La Salle Passy Buzenval dans le département des Hauts-de-Seine**

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1, L.427-6 et R.427-2, R.427-4 ;

VU le code rural et notamment ses articles L. 226-1 à L. 226-9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRIEE-2014-176 du 15 décembre 2014 fixant le nombre de circonscriptions de louveterie dans les Hauts-de-Seine et portant nomination d'un lieutenant de louveterie ;

VU l'arrêté MCI n° 2016-21 du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;



VU le courriel de Monsieur Patrice MERCERON, lieutenant de louveterie des Hauts-de-Seine, en date du 30 juin 2016, rapportant la présence de chevreuils captifs dans l'enceinte du golf de Saint-Cloud et de l'établissement scolaire de la Salle Passy Buzenval ;

VU les courriers des directeurs du golf de Saint-Cloud et de l'établissement scolaire de la Salle Passy Buzenval en date des 13 juillet et 20 juillet 2016 faisant état de la présence de chevreuils captifs dans leurs établissements et demandant leur élimination pour des raisons sanitaires et de sécurité ;

VU l'avis favorable émis par le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 28 juillet 2016, autorisant des battues dans les établissements concernés;

**CONSIDERANT** que la population de chevreuils de ces deux sites évolue dans des lieux clôturés, ce qui peut engendrer une consanguinité et des maladies ;

**CONSIDERANT** que la population de chevreuils de ces deux sites est porteuse de tiques pouvant transmettre la maladie de Lyme aux élèves et aux personnes fréquentant le golf ;

**CONSIDERANT** que la population de chevreuils de ces deux sites cause des dégâts importants aux massifs floraux et plantations des deux établissements;

**CONSIDERANT** que l'urgence et la protection des biens et des personnes, notamment les élèves, rendent nécessaires des interventions et qu'il appartient au préfet de prendre des mesures adaptées de nature à les réaliser de la manière la plus efficiente ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Des battues aux populations de chevreuils, sont autorisées sur les sites du golf de Saint-Cloud et de l'établissement scolaire La Salle Passy Buzenval dans les Hauts-de-Seine où l'espèce est présente, sur demande et autorisation expresse des propriétaires ou ayant droit des sites concernés. La régulation aura lieu dans les conditions définies dans les articles suivants pendant trois mois à partir de la publication de la présente décision.

### **ARTICLE 2**

Monsieur Patrice MERCERON lieutenant de louveterie des Hauts-de-Seine, est chargé d'organiser et de diriger cette opération, placée sous sa responsabilité avec mise à sa disposition par les directeurs du golf de Saint-Cloud et celui de l'établissement scolaire La Salle Passy Buzenval de moyens nécessaires à cette battue.

### **ARTICLE 3**

Monsieur MERCERON est assisté des personnes de son choix.

### **ARTICLE 4**

Les bénéficiaires du présent arrêté prendront toutes les précautions nécessaires pour éviter les dérangements préjudiciables aux autres espèces.

Les bénéficiaires doivent être porteurs du présent arrêté qui sera présenté à toute réquisition des services de contrôle.

#### **ARTICLE 5**

Sans préjudice de la réglementation sanitaire, la destination des animaux abattus est à la charge des deux établissements en collaboration avec le lieutenant de louveterie.

#### **ARTICLE 6**

A l'issue des battues, Monsieur MERCERON adresse à la préfecture des Hauts-de-Seine un rapport indiquant les conditions de destruction pratiquées, leur efficacité et le nombre d'espèces abattues ainsi que leur destination ;

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

##### **Recours contentieux :**

En application de l'article L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

##### **Recours non contentieux :**

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex.
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie– 92055 LA DEFENSE.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

#### **ARTICLE 8**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, le commandant du groupement de gendarmerie des Hauts-de-Seine, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, le Chef de la Brigade Mobile d'Intervention Île-de-France Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nanterre, le 9 août 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

**ARRETE PREFECTORAL n° 2016/DRIEE/081 DU 8 AOUT 2016  
PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES D'INONDATION DE LA SEINE DANS LES HAUTS-DE-SEINE**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCT/1 n°2004-01 du 9 janvier 2004 portant approbation du plan de prévention du risque d'inondation de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision préfectorale n°PPRI 92-001-2015 du 16 novembre 2015 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2013 portant nomination de monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

Considérant que suite à une méconnaissance de la topographie de la parcelle 000 F 8 lors de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation, celle-ci a été intégrée à la zone d'aléa et au zonage réglementaire du plan de prévention des risques d'inondation approuvé par l'arrêté du 9 janvier 2004 susmentionné ;

Considérant que la modification proposée n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine approuvé par l'arrêté du 9 janvier 2004 susmentionné ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine approuvé le 9 janvier 2004 est prescrite sur la commune de Levallois-Perret.

**Article 2 : Périmètre**

Le périmètre affecté par la modification est constitué par la parcelle 000 F 8 de la commune de Levallois-Perret, qui est limitrophe du cimetière.

### **Article 3 : Nature des risques pris en compte**

Le risque pris en compte est uniquement le risque d'inondation par débordement de la Seine.

### **Article 4 : Nature de la modification**

La procédure prescrite consiste en une modification de la carte du zonage réglementaire à l'échelle du département et de la carte du zonage réglementaire sur la commune de Levallois-Perret, afin de prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

### **Article 5 : Service instructeur**

Le pôle interdépartemental de prévention des risques naturels au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et l'énergie d'Île-de-France est chargé d'instruire la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine, approuvé le 9 janvier 2004.

### **Article 6 : Modalités d'association**

Sont associés à l'élaboration du projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation :

- la commune de Levallois-Perret,
- l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Pendant la phase d'association, une réunion au moins est organisée.

### **Article 7 : Consultation des collectivités**

Le projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Levallois-Perret et du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

L'avis demandé est réputé favorable dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

### **Article 8 : Mise à disposition du dossier au public**

Le dossier de présentation du projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine est mis à la disposition du public pendant un mois à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la mairie de Levallois-Perret aux jours et heures habituels d'ouverture du service.

Le dossier de présentation du projet est également mis en ligne sur le site de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et l'énergie d'Île-de-France.

Le public peut formuler ses observations dans le registre déposé en mairie à cet effet, ou en les adressant par voie postale à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et l'énergie, à l'attention du Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels, 10 rue Crillon 75194 Paris cedex 04 ou par voie électronique à l'adresse [pirin.ut75.driee-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pirin.ut75.driee-if@developpement-durable.gouv.fr).

### **Article 9 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Levallois-Perret et au président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Le présent arrêté est publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché à l'Hôtel de Ville de Levallois-Perret et au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Mention de cet affichage sera faite dans l'édition altoséquanaise du journal le Parisien.  
Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Hauts-de-Seine.

**Article 10 :**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, au 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**Article 11 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

Madame la Directrice du Cabinet et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ;

Monsieur le Maire de la commune de Levallois-Perret ;

Monsieur le Président l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Fait à Nanterre, le 8 aout 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Pour le Préfet , et par délégation  
Le Secrétaire général

Thierry BONNIER

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Le Préfet des Hauts de Seine**

**Récépissé de déclaration n° 2016-258 de l'EURL MEGA SERVICE enregistrée sous le  
N° SAP818848129 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 14 avril 2016 par l'EURL MEGA SERVICE, sise au 35 Rue des Cailloux 92110 CLICHY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL MEGA SERVICE, sous le n° **SAP818848129**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire et Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- **Soutien scolaire à domicile**
- **Cours à domicile**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes**
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes (Intermédiation, Coordination, Télé et Visio Assistance)**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 9 août 2016

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Le Préfet des Hauts de Seine**

**Récépissé de déclaration n° 2016-260 de la SARL ASG SERVICES enregistrée sous le N° SAP534614045 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la

DIRECCTE par la SARL ASG SERVICES, sise au 6 rue Anatole France 92400 COURBEVOIE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL ASG SERVICES, sous le n° **SAP534614045**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Soutien scolaire à domicile**
- **Cours à domicile**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 août 2016

**Pour le Préfet**  
**Par délégation et subdélégation**  
**Pour la Directrice Régionale Adjointe**  
**Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE**  
**La responsable du département**  
**Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

**Directeur de la publication :**

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>